



Strasbourg, le 14 décembre 2004
[tpvs16f_2004.doc]

T-PVS (2004) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

24^e réunion
Strasbourg, 29 novembre-3 décembre 2004

RAPPORT

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa 24^e réunion du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent rapport.
2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1^{er}, le Comité permanent a suivi l'application de la convention et a élu son Président, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France) et son Vice-Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande). M^{me} Ilona Jepsena (Lettonie) reste membre du Bureau.
3. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 25^e réunion : l'Algérie, le Bélarus, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.
4. Le Comité a adopté les recommandations et les déclarations suivantes :
 - Recommandation n° 109 (2004) sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage (annexe 3);
 - Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux (annexe 4);
 - Recommandation n° 111 (2004) concernant la voie navigable à l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine) (annexe 5);
 - Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande) (annexe 6) ;
 - Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre) (annexe 7) ;
 - Déclaration sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la biodiversité (annexe 8).
5. Le Comité demande au Secrétariat de transmettre ces Recommandations et cette Déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour communication aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres Parties contractantes de la Convention de Berne.
6. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2005 couverts pour un montant de 247 500 € composé d'environ 115 000 € versés par le Conseil de l'Europe, d'une réserve de quelque 10 000 € provenant de contributions volontaires non dépensées et de nouvelles contributions volontaires des Parties contractantes attendues pour l'année 2005 (annexe 9).
7. Le Comité décide de tenir sa 25^e réunion du 28 novembre au 2 décembre 2005.

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2004) 1 Projet d'ordre du jour
T-PVS (2004) 12 Projet d'ordre du jour annoté

La 24^e réunion du Comité permanent est ouverte par la Présidente, M^{me} Ilona Jepsena, qui donne la parole à M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni, Directrice générale de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport. M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au rapport) en mettant l'accent sur la qualité des travaux accomplis dans le cadre de la Convention de Berne qui sont en ligne avec les objectifs de l'Organisation. Elle souligne que le Comité des Ministres place les activités liées à la biodiversité parmi ses priorités pour les années à venir. La série d'événements organisés pour célébrer les 25 ans d'existence de la convention témoigne de l'intérêt que le Conseil de l'Europe porte à la Convention de Berne. Elle fait également part de son intention de renforcer au Conseil de l'Europe le concept de développement durable en cherchant des synergies avec d'autres secteurs. Elle remercie des Etats ainsi que la Commission européenne pour leur soutien par le biais des contributions volontaires ou en accueillant des réunions et séminaires. Elle exprime sa gratitude aux experts et organisations non gouvernementales (ONG) pour leurs compétences et leur dévouement, et espère que les Etats qui ne l'ont pas encore fait rejoignent la « famille » de la Convention de Berne.

Plusieurs délégations demandent que certains points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Il est décidé, conformément aux règles de procédure du Comité, que la question de la capture et la mise à mort des oiseaux à Chypre fera l'objet d'une discussion.

Les autres points portant sur :

- les éoliennes à Balchik (Bulgarie),
 - le Plan d'action sur l'esturgeon,
 - le transfert des éléphants du Burkina Faso au Sénégal,
- seront traités sous le point 9 « questions diverses ».

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 du présent rapport.

2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

Documents pertinents: T-PVS (2004) 3 et 10 Rapports des réunions du Bureau d'avril 2004 et de septembre 2004

La Présidente en cette année de célébration du 25^e anniversaire de la Convention de Berne remercie tout particulièrement la Suisse pour son soutien constant. Elle souligne la responsabilité particulière de l'Union européenne qui détient à présent, du fait de l'élargissement, la majorité des votes.

Le représentant du Secrétariat informe le Comité que le programme de travail pour 2004 a été mené à bien à une exception : la Conférence sur les tortues qui devait se tenir en Turquie. Il relève que, du fait de la diminution des contributions volontaires, le projet de programme de travail pour 2005 est moins étoffé.

Le délégué du Burkina Faso remercie le Conseil de l'Europe des efforts consentis pour la mise en place du Réseau Emeraude dans son pays et informe le Comité que les activités menées pour le moment se résument à la collecte des données sur les espèces et les habitats de 10 sites, dont 5 sont sélectionnés pour être proposés comme ZISC potentielles et les 5 autres identifiés ; des prospections d'autres sites sont envisagées. Cependant, le projet pilote est confronté à des difficultés d'ordres matériel, logistique et financier pour son exécution dans les délais impartis. Une fiche technique a été conçue pour la recherche de financements.

La déléguée de la France informe le Comité de la tenue d'une Conférence internationale sur le thème « Biodiversité – Science et gouvernance » qui se tiendra à Paris du 24 au 28 janvier 2005.

Le représentant de la Convention de Bonn transmet les vœux de réussite du Secrétaire exécutif pour cette réunion.

Le Comité prend note des informations présentées.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1. Proposition de la Suisse de passer *Canis lupus* de l'Annexe II à l'Annexe III

Document pertinent: T-PVS (2004) 9 Proposition d'amendement présentée par la Suisse concernant le loup

La Suisse a présenté une proposition d'amendement des Annexes de la convention, conformément aux dispositions de l'article 17. La proposition concerne la suppression du loup (*Canis lupus*) de l'Annexe II et son inclusion à l'Annexe III.

Le Délégué de la Suisse avance plusieurs arguments à l'appui de cette proposition. Il note, en particulier, que le loup est dans un état de conservation bien meilleur qu'à l'époque où la Convention a été adoptée et que son inclusion dans l'Annexe III permettrait à la fois d'en conserver et d'en gérer la population.

Le Délégué des Pays-Bas (représentant la présidence de l'Union européenne) propose que la Convention de Berne entreprenne une étude scientifique concernant la population européenne de loups, sa taille et son aire de distribution, son évolution et ses menaces et que la décision à ce sujet soit ajournée jusqu'à ce que les Parties, ayant reçu et examiné l'étude en question, aient disposé d'assez de temps pour prendre position en toute connaissance de cause.

Certaines délégations proposent que l'étude porte aussi sur des considérations juridiques relatives à la manière de traiter les espèces dont les populations se sont accrues par suite des mesures de protection, sur le recours éventuel à l'Article 9 et sur les obligations des Parties concernant les réintroductions illégales.

Le Secrétariat est chargé de distribuer la Résolution n° 3 (1993), qui fournit des orientations et une interprétation de l'article 9.

La SNPN (*Société nationale de Protection de la Nature*) et la Ligue suisse (*Pro-Natura*) souhaitent que le loup puisse rester à l'Annexe II, car l'Article 9 autorise une grande souplesse de gestion. La représentante de l'« Initiative Grands Carnivores pour l'Europe » (LCIE) déclare qu'une étude scientifique aiderait certes à prendre une décision, mais pense qu'il ne faut pas revenir sur l'amélioration de la protection juridique accordée au loup en Europe au motif qu'une demi-douzaine d'animaux posent des problèmes dans un seul pays. Une gestion population par population (que suggère du reste le Plan d'action adopté par le Comité permanent) semblerait plus judicieuse.

Le Comité décide d'ajourner l'examen de l'amendement suisse à une réunion ultérieure et d'effectuer l'étude précitée.

3.2. Rapports biennaux (2001-2002) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 or 8

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2003) 21 Rapports biennaux 2001-2002
T-PVS/Inf (2004) 5 Rapports biennaux 2001-2002
T-PVS/Inf (2003) 9 Formulaire pour les Rapports biennaux

Selon l'article 9 paragraphe 2 de la convention, les Parties ayant fait des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter par écrit ces exceptions.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus (2001-2002). Le Comité prend note des rapports qui lui sont présentés.

Il informe par ailleurs le Comité que le rapport concernant la mise en œuvre de la Convention en Irlande a été publié (collection Sauvegarde de la Nature n° 138). Celui se rapportant à la mise en œuvre au Royaume-Uni est à présent disponible [T-PVS/Inf (2004) 15]. Le rapport concernant la Hongrie sera diffusé après accord du gouvernement.

* Points pour information:

T-PVS/Inf (2004) 15 Report on the implementation of the Convention in the United Kingdom (Draft)

PARTIE III –SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

4.1. Espèces exotiques envahissantes. Mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2004) 1 Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes
 T-PVS/Inf (2004) 4 Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE
 T-PVS/Inf (2004) 6 Evolution des travaux menés sur les EEE dans le cadre de la convention
 T-PVS (2004) 15 Conservation de l'écureuil roux et contrôle de l'écureuil gris

Les experts consultants, M. Zilletti et Mme Capdevilla, et le Secrétariat informent le Comité de l'avancement et du suivi de la Stratégie européenne sur les EEE et sur les futurs travaux prévus. Les résultats du questionnaire adressé aux États sont divers, mais seuls quelques États élaborent ou envisagent d'élaborer une stratégie spécifique sur les EEE.

Le Secrétariat informe le Comité de la présentation de la Stratégie européenne à certaines instances importantes : la Conférence Planta Europa, le Groupe EPO sur les plantes exotiques envahissantes, NEOBIOTA et le Congrès de l'UICN, qui a adopté une résolution invitant les États et les partenaires de l'UICN à mettre en œuvre la stratégie. Une nouvelle réunion du Groupe d'experts est prévue pour 2005.

Plusieurs délégués informent les participants des progrès accomplis dans leurs États respectifs. Le Comité est informé de certains événements à venir dans la région méditerranéenne ou sur les plantes exotiques envahissantes en Méditerranée, nouvelle réunion de NEOBIOTA, etc.).

Le Président conclut en invitant les Parties à mettre en œuvre la Recommandation n° 99 (2003) et à élaborer et appliquer les stratégies nationales relatives aux EEE.

Le Royaume-Uni présente un document sur l'écureuil gris, en signalant qu'il faut reconnaître la menace que cette espèce constitue pour l'écureuil roux et la nécessité d'une coopération régionale en vue de s'occuper d'elle. Il suggère diverses possibilités de coopération pouvant catalyser des actions futures dans le cadre de la Convention.

Le Comité prend note des informations présentées.

4.2. Les Grands Carnivores : conservation du Lynx ibérique, Activités de la LCIE

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2004) ... Progrès dans la conservation du Lynx ibérique en Espagne
 T-PVS/Inf (2004) 8 Statut, conservation et gestion des grands carnivores en Turquie

Le délégué espagnol présente un rapport sur les progrès de la conservation du Lynx ibérique, y compris le programme d'élevage en captivité. La situation de l'espèce reste extrêmement critique, mais le travail de terrain avance très régulièrement (y compris l'alimentation de complément, l'amélioration de l'habitat, le suivi et la repopulation en lapins), et le programme d'élevage en captivité est maintenant tout à fait opérationnel, avec dix animaux en captivité. Il invite la convention à se faire représenter au nouveau séminaire qui se tiendra à Cordoue du 15 au 17 décembre 2004.

Le Secrétariat informe les participants de ses contacts avec les autorités espagnoles (centrales et régionales) et estime que la collaboration de toutes les parties prenantes s'est beaucoup améliorée au cours des deux dernières années. Il remercie la Commission de l'UICN sur la survie des espèces et l'IGCE de leur soutien à la convention sur cette question importante.

La coordinatrice de l'Initiative « grands carnivores pour l'Europe » (IGCE) présente des informations sur les questions pertinentes concernant la conservation des grands carnivores en Europe durant l'année 2004. Elle informe le Comité d'une réunion relative aux problèmes des grands carnivores en Allemagne, de l'élaboration d'une information en ligne concernant le Lynx eurasiatique (projet ELOCS), qui va bientôt être étendue au Lynx ibérique, et d'une réunion au sujet du lynx dans les Alpes. L'IGCE est devenue officiellement un groupe de travail de l'UICN et propose ses

compétences à la Convention de Berne, à l'Union européenne ainsi qu'au PNUE, pour lequel elle a établi un rapport sur le statut des grands carnivores en Europe et les tendances relatives à ces espèces.

Le Secrétariat informe le Comité de l'établissement d'un rapport sur les grands carnivores en Turquie, sur l'élaboration – avec l'IGCE – d'une brochure concernant les grands carnivores, qui sera publiée dans la série « Questions et réponses » du Conseil de l'Europe et sur la tenue en Slovaquie, en 2005, d'un séminaire sur la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores.

Le Comité prend note avec satisfaction de ces informations.

4.3. Oiseaux. Impact des éoliennes et des lignes électriques

Documents pertinents: T-PVS (2004) 4 et 4 révisé Projet de recommandation sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur les oiseaux et les chauves-souris
T-PVS (2004) 5 et 5 révisé Projet de recommandation sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité pour les oiseaux
T-PVS/Inf (2003) 12 Impact des centrales d'énergie éolienne sur les oiseaux et mesures de précaution
T-PVS/Inf(2003) 15 Protection des oiseaux des nuisances causées par les lignes électriques

Le Secrétariat présente le projet de recommandation établi sur la protection des oiseaux contre les lignes électriques.

Le Comité examine certains des points controversés et, après la réunion d'un petit groupe de négociation, adopte la recommandation figurant à l'annexe 4 au présent rapport.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation établi en ce qui concerne l'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris, ainsi que les mesures de précaution à prendre en la matière.

Le Comité examine certains des points controversés et, après la réunion d'un petit groupe de négociation, adopte la recommandation figurant à l'annexe 3 au présent rapport.

Le Représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, note que dans le cas d'Etats membres de la Communauté européenne des "études approfondies d'impact sur l'environnement" doivent être menées en vertu de la Directive 85/337/CEE du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle qu'amendée par la Directive 97/11/CE du Conseil, la Directive 2001/42/CE du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, le cas échéant, une évaluation telle que demandée à l'Article 6 de la Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les représentants d'EUROBATS et d'ACCOBAMS se déclarent satisfaits de l'adoption de la recommandation et forment le souhait que ce type d'activité puisse être poursuivi dans le cadre de la Convention.

La représentante de BirdLife se déclare déçue par la décision du Comité de reporter encore l'adoption des lignes directrices qu'il a déjà eu deux ans pour adapter. Elle se félicite toutefois de la constitution d'un groupe d'experts sur cette question et prie le Comité d'adopter à sa prochaine réunion une version mise à jour des lignes directrices.

Le Président encourage les Parties à fournir au Secrétariat les ressources et les avis autorisés dont il a besoin pour pouvoir répondre à leurs demandes en ce qui concerne les actions futures à entreprendre dans ce domaine.

*** Points pour information seulement:**

- T-PVS/Inf (2004) 2 Impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non aquatiques
- T-PVS/Inf (2004) 7 Vers un Plan d'action européen sur l'esturgeon
- T-PVS/Inf (2004) 12 Conclusions du Séminaire sur le Hamster commun (*C. cricetus*)

4.4. Groupe d'Experts sur la conservation des Plantes : Résultats de la 4^e Conférence Planta Europa

Documents pertinents: T-PVS (2004) 11 Rapport du Groupe d'Experts sur la conservation des plantes
T-PVS/Inf (2004) 9 Révision par Planta Europa du plan de mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes

Le délégué de la Slovénie, Vice-Président de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des plantes, présente les principales conclusions de la réunion qui s'est tenue dans le cadre de la Conférence Planta Europa (Valence, Espagne, 17-20 septembre 2004) et qui avait pour but d'évaluer l'application de la Stratégie européenne de conservation des plantes. Il met l'accent sur la coopération entre le réseau Planta Europa et le Groupe d'experts, qui consiste à intégrer les réunions du Groupe de la Convention de Berne dans le cadre des conférences Planta Europa (organisées tous les trois ans), afin de rationaliser les synergies. Les principales questions examinées au cours de la réunion ont été l'élaboration d'une liste rouge européenne des plantes vasculaires, qui n'est pas encore achevée (EEA-ETC/NPB y travaille), l'état et les problèmes de conservation des champignons, algues et lichens, les plantes exotiques envahissantes et leurs effets sur les habitats naturels et les espèces autochtones, ainsi que l'application nationale de la Recommandation N° 40 (1993) sur l'élaboration de plans de conservation ou de récupération pour les espèces figurant à l'Annexe I de la convention.

Le délégué de la Suisse souligne la nécessité de faire cause commune avec Planta Europa en ce qui concerne les activités du Conseil de l'Europe relatives à la conservation des plantes et regrette la décision prise l'an dernier par le Comité permanent de rejeter la proposition d'amendement tendant à inclure les champignons à l'Annexe I.

Le représentant du Conseil européen pour la conservation des champignons (ECCF) encourage le Comité à aller de l'avant dans ses travaux concernant les champignons.

Le Secrétariat félicite les autorités de conservation nationales et régionales de l'Espagne pour l'excellente organisation de la Conférence et attire l'attention des participants sur le fait que les travaux en rapport avec la conservation des plantes ne se bornent pas à l'élaboration de listes rouges.

Le représentant de l'UICN rend compte des progrès accomplis dans l'élaboration des listes rouges, et non pas seulement celle des plantes vasculaires.

Le délégué des Pays-Bas, en tant que Président de la Conférence Planta Europa, encourage le Comité à entrer dans le réseau et à mettre en œuvre la Stratégie européenne de conservation des plantes.

Le Secrétariat informe le Comité de la réunion qui se tiendra en France en mai 2005 sur les plantes envahissantes dans les régions de type méditerranéen et signale que cette réunion offre un excellent exemple de la nécessité de coordonner et de favoriser les synergies entre les différents groupes d'experts.

4.5. Habitats: établissement des réseaux écologiques, évolution du Réseau Emerald

Document pertinent: T-PVS (2004) 14 Rapport du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald

Le Secrétariat rend compte des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald qui s'est tenue à Cracovie (Pologne) les 5 et 6 octobre 2004, conjointement avec la réunion du Comité d'experts du Réseau écologique paneuropéen.

La mise en œuvre du Réseau Emerald s'est poursuivie en 2004. Des projets pilotes ont été lancés au Burkina Faso et en Norvège. Un atelier de formation a eu lieu dans chacun de ces pays. Un second contrat visant à la poursuite du processus de désignation des sites (Phase II.A du calendrier de mise en œuvre du Réseau Emerald) a été passé avec les autorités nationales de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Géorgie. Ces contrats ont permis l'identification d'environ 30 % des sites potentiels du réseau dans ces pays.

Des projets pilotes sont en préparation pour l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et Monténégro, le Bélarus et la Tunisie.

Le Secrétariat informe le Comité permanent qu'il y aura une continuité des Projets Réseau Emeraude – ou seconde phase - en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en « ex-République yougoslave de Macédoine » et en Serbie et Monténégro. Ces projets ont pour but d'identifier jusqu'à 80 % des Zones d'Intérêt Spécial pour la Conservation (sites Emeraude), comptent sur le soutien financier de l'Union européenne et devraient être complétés d'ici à la fin de l'année 2006.

Le Secrétariat a également invité les pays n'ayant pas encore rejoint le programme de projets pilotes à le faire (Liechtenstein, Maroc, Monaco) et a présenté au Comité permanent le logo du Réseau Emeraude adopté par le Groupe d'experts.

Le délégué de la Tunisie, soutenu par le délégué de Monaco et la représentante du RAC/SPA, a confirmé l'invitation de son pays à tenir un colloque spécifique sur le développement du Réseau Emeraude en Afrique et dans l'espace méditerranéen. La coopération d'un certain nombre d'institutions, notamment la Convention de Barcelone, pourrait être demandée pour cette manifestation. L'ordre du jour pourrait également aborder les problèmes particuliers posés par la désignation de sites marins et l'identification d'espèces et d'habitats spécifiques qui pourraient être ajoutés aux listes actuelles ou constituer d'éventuelles sous-listes d'espèces et d'habitats.

Le délégué du Burkina Faso souligne l'importance du Réseau Emeraude dans son pays en tant qu'outil de coopération transfrontalière et souhaite la confection d'une liste africaine des espèces et des habitats et une éventuelle ouverture du réseau à d'autres pays de la région sub-saharienne avec le soutien technique et financier du Conseil de l'Europe.

Les délégués de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Suisse font part au Comité de l'état d'avancement des travaux dans leurs pays. Les délégués de Malte et de la Roumanie informent le Comité que les travaux entrepris dans le cadre du Réseau Emeraude sont également utilisés dans le cadre du réseau Natura 2000.

La question du financement des travaux entrepris dans le cadre du Réseau Emeraude est soulevée par plusieurs délégations en vue de l'octroi de contributions volontaires à ce programme, notamment aux projets pilotes en Afrique et à l'organisation du colloque de Tunisie.

Le Secrétariat présente pour information la Déclaration finale sur la conservation de la biodiversité et gestion durable des forêts, adoptée à la fin du 5^e Symposium international du Réseau écologique paneuropéen qui s'est tenu à Cracovie du 7 au 9 octobre 2004 à la suite de la réunion conjointe des réseaux écologiques, et attire l'attention du Comité sur les points présentant un intérêt pour les activités de la Convention de Berne.

Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts, approuve la poursuite du programme de développement du Réseau Emeraude, soutient l'organisation d'un colloque spécifique sur le développement du Réseau Emeraude en Afrique et dans l'espace méditerranéen et prendra en considération les recommandations de la Déclaration finale du Symposium de Cracovie pour ses travaux futurs dans le domaine des habitats et espèces forestiers.

* Points pour information seulement:

STRA-REP (2004) 16 Déclaration finale sur la gestion forestière durable et la biodiversité

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 15 Rapport du Secrétariat
 T-PVS /Files (2003) 17 Rapport du Gouvernement
 T-PVS /Files (2004) 27 Rapport du Gouvernement
 T-PVS /Files (2004) 7 Rapport des ONG (Cyprus Conservation Foundation)
 T-PVS/Files (2004) 18 Rapport des ONG (Federation of Ecological Organisations of Cyprus)

Ce dossier concerne des plans d'aménagement touristique dans la péninsule d'Akamas, qui porteraient préjudice à une zone d'un grand intérêt écologique, renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore, protégées au titre de la convention.

Ce dossier a été examiné, pour la première fois, à la seizième réunion du Comité permanent en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*). A ce jour il n'a pas été possible d'obtenir des autorités chypriotes une solution appropriée pour cette zone qui soit conforme aux obligations de Chypre vis-à-vis de la convention. Les autorités chypriotes ont informé le Secrétariat en 2004 qu'une proposition concernant la péninsule d'Akamas avait été présentée au Conseil des Ministres. Elle a été l'objet d'une discussion en septembre.

Le Délégué de Chypre informe le Comité de toutes les mesures positives envisagées par son gouvernement, y compris la création projetée d'un Parc national, des propositions de fond pour le Réseau Natura 2000, ainsi qu'un plan très complet et détaillé pour le développement durable de la région. Il annonce que la plage de Limni sera protégée en raison de son importance pour les tortues, de sorte qu'il n'y a pas de raison de traiter ce territoire dans le cadre du dossier d'Akamas. En signe de bonne volonté et dans un esprit de coopération, il ne s'oppose pas à ce que ce dossier soit maintenu ouvert, quand bien même il ne voit aucun motif objectif à cela, puisque Chypre a respecté ses obligations découlant de la Convention.

Les représentants des organisations non gouvernementales regrettent que les plans présentés par le gouvernement chypriote laissent place à une large interprétation et considèrent que les zones proposées pour Natura 2000 ont une superficie très insuffisante pour protéger les principales richesses naturelles de la région. MEDASSET insiste sur le fait que la réglementation n'est pas respectée sur plusieurs plages d'intérêt pour les tortues marines; souligne le risque que représente l'ouverture d'une route d'Ineia à la côte et l'installation d'un centre de la collectivité sur le littoral, ainsi que le maintien de sites touristiques de part et d'autre du parc. Il insiste en particulier sur le fait que si l'on autorise les services d'urbanisme à préparer un plan d'urbanisme pour cette zone, ce sera catastrophique pour Akamas.

Le Comité se félicite des efforts accomplis par le Gouvernement de Chypre pour trouver des solutions acceptables du point de vue de l'environnement et encourage les autorités de l'île à créer un parc national ainsi qu'à renforcer la protection des zones relevant de la Directive sur les habitats.

Il décide de garder le dossier ouvert.

- Tortue verte (*Chelonia mydas*) à Kazanlı (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 16 Rapport du Secrétariat
 T-PVS/Files (2004) ... Rapport du Gouvernement
 T-PVS/Files (2004) 11 Rapport des ONG

La Tortue verte est gravement menacée en Méditerranée où ne subsiste qu'une population très réduite. Les plages de ponte de Turquie sont d'une importance capitale pour la survie de l'espèce dans la zone protégée par la convention. Après l'ouverture d'un dossier à sa 20^e réunion, afin d'encourager l'adoption de mesures de conservation, le Comité a centré son attention sur la situation de la plage de

Kazanli, où la présence d'une usine de chrome et d'autres installations représente un risque pour la conservation à long terme de ce site de ponte. Une évaluation sur le terrain a été effectuée en 2002 qui a permis de constater que les autorités avaient pris des mesures importantes pour le rétablissement écologique de la plage, même si d'autres actions de conservation sont encore nécessaires. La Recommandation n° 95 (2002) a été adoptée par le Comité lors de sa 22^e réunion.

Le délégué de la Turquie souligne que son gouvernement s'emploie à remédier aux problèmes dont le plus important semble être celui de l'érosion qui a encore été accélérée au printemps en raison de pluies importantes. Il énumère les mesures prises (surveillance des émissions provenant de l'usine, démolition de ce qu'il restait de la jetée, suppression de certaines serres et déplacement imminent des autres, actions de sensibilisation, obligation pour les dirigeants de l'usine de soumettre un plan destiné à apporter une solution définitive à la question des déchets.)

La représentante de MEDASSET déclare qu'aucune étude sérieuse de faisabilité n'a été réalisée pour solutionner le problème des déchets toxiques dangereux (1,5 M de tonnes). La jetée n'ayant pas été complètement détruite a accéléré le processus d'érosion conduisant à la disparition de 75 nids de tortues vertes. L'élimination des serres de la section K3 s'impose de toute urgence. Par ailleurs, il existe un plan du gouvernement visant à transformer une partie de la bande côtière en zone d'investissement touristique comportant 11 000 lits et deux terrains de golf, ce qui affecterait également *Trionyx triunguis*.

La représentante du CAR/ASP informe le Comité que, dans le cadre du Protocole sur les aires spécialement protégées de la Méditerranée, un Plan d'action national sur les tortues a été lancé par la Turquie démontrant ainsi l'engagement de ce pays.

Le délégué de Monaco attire l'attention sur la responsabilité partagée de la communauté internationale vis-à-vis de cette espèce et la nécessaire coopération qui doit s'instaurer pour résoudre le problème de l'usine. Il conviendrait de se rapprocher du Programme MEDPOL du PAM afin qu'il collabore à la résolution du problème des déchets dangereux stockés par l'usine de chrome, en particulier dans le contexte du Programme d'action stratégique de lutte contre la pollution tellurique.

Le délégué de la Turquie déclare n'avoir reçu aucune information sur le projet de zone touristique mentionné par MEDASSET.

Au terme de la discussion le Comité permanent, eu égard aux actions entreprises par le Gouvernement turc et à sa détermination, décide de clore le dossier à titre provisoire. Il demande au gouvernement de continuer à faire rapport sur l'évolution de la situation.

5.2 Dossiers éventuels

- Contrôle du loup et statut légal de l'espèce en Suisse

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 17 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2004) 1 Concept L oup Suisse (rapport du gouvernement)

Cette affaire concerne la politique suisse relative au loup (*Canis lupus*). En 2002, le Comité a été informé d'une proposition du Conseil d'Etat suisse visant une éventuelle élimination du statut d'espèce protégée du loup. Finalement, le Conseil d'Etat suisse a décidé de maintenir le loup dans la liste des espèces protégées. Une Stratégie suisse sur le loup (Concept Loup Suisse) visant la gestion et le contrôle de l'espèce a été adoptée.

Le délégué précise que jusqu'à ce que la question de la modification des Annexes soit réglée, le Concept Loup sera utilisé ainsi que, si nécessaire, les dispositions dérogatoires prévues à l'article 9 de la convention. Il estime que le concept apporte une réponse aux préoccupations de *Legambiente* qui avait saisi le Secrétariat de la convention.

Le délégué des Pays-Bas au nom de l'Union européenne déclare que ce dossier est lié à la proposition d'amendement de l'Annexe II et que, par conséquent, on ne peut approuver l'ouverture d'un dossier.

Le Comité décide de ne pas ouvrir de dossier.

**- Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)
[Rec. n° 98 (2002)]**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) ... Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2004) 24 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2004) 2 Rapport des ONG
T-PVS/Files (2004) 20 Rapport des ONG

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Le dossier a été examiné par le Comité permanent en 2002, qui a adopté une recommandation invitant le gouvernement à abandonner le projet d'élargissement de la route existante et à rechercher d'autres solutions plus appropriées visant à satisfaire les obligations de la Bulgarie concernant la convention. En 2004, le ministère bulgare de l'Environnement a informé le Secrétariat qu'il n'y avait pas d'éléments supplémentaires concernant l'état d'avancement du projet et la procédure de constitution d'une nouvelle aire protégée autour de la gorge.

La déléguée de la Bulgarie confirme qu'il n'y a effectivement pas d'éléments nouveaux à signaler.

Le Secrétariat informe le Comité que, conformément à la demande du Bureau, le Gouvernement bulgare a transmis au Secrétariat un avis du ministère du Développement régional et des Travaux publics (Agence exécutive des routes) qui propose d'organiser une réunion à un niveau d'experts avec toutes les autorités concernées par le projet pour débattre notamment des questions de choix de variantes de tracés. Quant aux ONG, elles demandent l'ouverture d'un dossier.

La déléguée de la Bulgarie rappelle que quatre variantes ont été proposées, dont une évite la future zone protégée. Elle souligne que les ONG sont associées à la procédure de déclaration de la nouvelle zone protégée.

Le délégué des Pays-Bas, au nom des Etats membres de l'Union européenne, souhaite voir ouvrir un dossier concernant la gorge de Kresna de façon à stimuler le Gouvernement bulgare pour qu'il mette en œuvre plus précisément les actions et intentions décrites dans la Recommandation n° 98 (2002).

Le Comité décide d'ouvrir un dossier.

- Turquie : Grottes dans la région de la Thrace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 23 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2004) 28 Rapport du Gouvernement

Il s'agit des projets de développement touristique susceptibles de porter atteinte aux populations de chauves-souris d'un ensemble de grottes situées au nord-ouest de la Turquie. 37 000 chauves-souris représentant 13 espèces ont été dénombrées. Le ministère de l'Environnement de la Turquie a fourni des explications concernant la grotte de Dupnisa. Il est conscient de l'intérêt de la grotte, qui a obtenu un statut de protection (site de Protection de la nature de 2^e classe). Une série de mesures a été prise visant à éviter les menaces et à contrôler les activités de construction. Les populations seront recensées à la fin de la période de reproduction. Le Secrétariat a écrit aux autorités turques pour demander à nouveau des informations complémentaires sur la protection des grottes de Koyunbaba et Kocakuyu, ainsi que les résultats de la visite sur les lieux effectuée au printemps.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a reçu du Gouvernement turc un rapport technique sur un ensemble de grottes ainsi que les résultats de la visite sur les lieux qui a été effectuée en avril 2004.

Le délégué de la Turquie informe le Comité que son gouvernement prend très au sérieux la question des impacts éventuels des activités touristiques et a pris une série de mesures pour restreindre les visites, les organiser de manière à limiter les incidences et dans certains cas les interdire.

Le délégué des Pays-Bas déclare que l'on peut conclure de l'étude de la Turquie que des doutes subsistent quant à la compatibilité entre le tourisme et sa logistique d'une part, et la fonction des grottes, qui constituent le site d'hivernage de très nombreuses chauves-souris, d'autre part. Les Pays-Bas suggèrent d'organiser une évaluation sur le terrain à propos de cette question de compatibilité et de demander qu'un rapport sur cette visite soit présenté à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le représentant d'Eurobats remercie la Turquie pour les progrès réalisés en collaboration avec les autorités, les experts et les ONG. Il invite le Gouvernement turc à poursuivre dans cette voie et à rejoindre Eurobats.

Le Comité remercie le Gouvernement turc pour cette évolution positive. Il décide de ne pas ouvrir de dossier.

- France : Protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 22 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2004) ... Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2004) 14 Rapport des ONG

Ce cas concerne la protection de l'habitat de la tortue d'Hermann dans le Var, qui est considéré comme insuffisant. Dans le passé, le Comité a déjà traité de ce cas, notamment à l'occasion d'un projet de construction d'une piste d'essai pour des pneumatiques, projet qui a été finalement abandonné. La SNPN considère que les mesures prises pour enrayer le déclin de l'espèce sont insuffisantes dénonçant le manque de rigueur de l'Etat français dans ce dossier. La SNPN déplore, notamment, que la zone Natura 2000 ne couvre que 60 % des zones à densité forte ou moyenne de tortues et que le dossier de constitution de la réserve naturelle progresse trop lentement.

Le Bureau a décidé de présenter ce dossier comme dossier éventuel dans l'optique de faire une visite sur les lieux afin d'approfondir ces différents points.

Le délégué de la France pour témoigner la réalité de l'engagement de son gouvernement dans cette affaire rappelle quelques points forts notamment le déplacement du projet Michelin et le rachat des terrains par le Conservatoire du littoral ainsi que la désignation pour Natura 2000 de plus de 6 000 ha au titre de la tortue d'Hermann. Il informe le Comité qu'un programme global de restauration de la tortue a été lancé en 2004. Il remercie les ONG pour l'aide apportée lors des incendies de forêts qui ont affecté les tortues.

La vraie question qui se pose est celle relative à l'extension de la décharge de Balançan. Il suggère qu'une visite sur les lieux soit organisée.

Le représentant de la SNPN énumère les nombreuses menaces qui pèsent selon lui sur l'espèce (tracé du TGV, défrichements viticoles, retard apporté dans la constitution de la réserve naturelle, superficie insuffisante de la zone Natura 2000, extension de la décharge sur 30 ha). Il estime que le gouvernement français doit être mis face à ses responsabilités.

Le Comité permanent décide d'accepter la proposition des autorités françaises d'organiser une visite sur les lieux dans les prochains mois qui aura pour objectif, entre autres, de contribuer à l'étude de la demande d'extension de la décharge. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine réunion en tant que dossier éventuel.

- Ukraine : voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 4 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2004) 3 Rapport de la visite sur les lieux M. H. Lethier
STRA-REP (2000) 8 Accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature dans le delta du Danube
T-PVS/Files (2004) ...Rapport du Gouvernement

Cette affaire concerne la voie navigable dans l'estuaire de Bystroe Gyrlu du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube considérée comme une zone humide importante du pays, et pour la dynamique de l'ensemble du delta du Danube. Une plainte a été envoyée par une association d'ONG « *Danube Environment Forum* » portant sur les risques écologiques de ce projet pour la biodiversité de l'ensemble du delta du Danube. Compte tenu de l'importance européenne du site, le Bureau a proposé au Gouvernement ukrainien qu'une visite sur les lieux soit organisée. Elle a été effectuée par M. Hervé Lethier du 22 au 25 juillet 2004 qui était accompagné d'un membre du Secrétariat. Des contacts ont aussi été établis avec l'UNESCO (Programme MAB) et le Bureau de la Convention de Ramsar qui ont également visité le site en 2003, ce dossier ayant suscité une attention politique considérable tant en Ukraine que dans les pays voisins

que dans les médias européennes et américaines. Le mandat assigné à l'expert consistait à examiner le projet, à évaluer ses impacts possibles sur la biodiversité, à étudier le statut juridique de la zone en accordant une attention particulière au contexte transfrontalier et à faire des recommandations appropriées.

La visite a mis en évidence l'attention insuffisante accordée aux aspects environnementaux du projet ainsi que l'absence de consultation adéquate avec les Etats voisins concernés (Moldova, Roumanie) et la nécessité de reconsidérer le projet dans une perspective à long terme et de développement durable.

L'expert, M. Hervé Lethier, présente son rapport en soulignant l'importance écologique de la zone humide, l'absence de certaines EIE et les effets potentiels importants que le projet peut avoir sur les richesses biologiques du delta.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation.

Les délégués de l'Ukraine jugent la réouverture d'une voie navigable nécessaire au développement économique de la région. Ils exposent une par une les options en présence et assurent que le gouvernement a choisi la meilleure en termes d'environnement. Après la fin de la phase 1, le gouvernement envisage d'engager une phase 2 si toutes les garanties environnementales sont réunies et après une solide EIE. Un suivi sérieux est prévu, et l'Ukraine, qui se tient tout à fait ouverte à la coopération avec les organisations internationales et les États voisins, fournira les informations requises.

Le délégué de la Roumanie juge le rapport de l'expert indépendant très équilibré et le projet de recommandation pertinent, et il invite le Comité permanent à adopter ce texte moyennant un léger amendement. Il déclare que les autorités de son pays, qui sont particulièrement ouvertes au dialogue, souhaitent voir l'Ukraine ratifier l'accord trilatéral élaboré par le Conseil de l'Europe en 2000 et participer à la recherche commune de solutions dans ce contexte.

Le délégué des Pays-Bas, s'exprimant au nom de la présidence de l'Union européenne, se préoccupe de l'impact gravement négatif du projet, souligne que les informations orales de l'Ukraine n'ont pas levé ses doutes et se déclare pour l'adoption du projet de recommandation ainsi que pour l'ouverture d'un dossier.

Les représentants du Secrétariat de la Convention de Bonn et de l'AEWA se prononcent en faveur de l'adoption du projet de recommandation.

Les représentants de BirdLife et du WWF se déclarent extrêmement préoccupés par les graves dommages que le projet risque de causer dans une zone humide aussi importante et invitent le Comité permanent à se montrer ferme.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, plusieurs États et ONG suggèrent qu'on apporte des amendements au projet de recommandation.

Le Comité permanent adopte une recommandation (voir annexe 5) et décide d'ouvrir un dossier.

Le délégué de la Roumanie fait la déclaration suivante: "La Roumanie se félicite de l'adoption de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent et de l'ouverture d'un dossier sur cette question. La Roumanie se déclare déçue par la forme sous laquelle la première recommandation a été adoptée étant donné que les travaux pourraient avoir un impact irréversible sur la diversité biologique du delta du Danube".

Le Comité demande que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe soit informé de la recommandation et en assure le suivi par les moyens les plus appropriés, en créant un espace de dialogue entre les États, organisations internationales et ONG concernés.

5.3. Visites sur les lieux

- Barrage hydro-électriques à Kárahnjúkar et Nordlingaalda (Islande)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 27 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2003) 11 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2003) 15 Rapports des ONG
T-PVS/Files (2004) 5 Rapport de la visite sur les lieux – M. J. Sultana

Cette affaire concerne deux centrales hydro-électriques en Islande, dans des zones d'intérêt pour des oiseaux. Le barrage de Kárahnjúkar est déjà en construction et les plans pour celui de Nordlingaalda ont été temporairement reportés. Les conséquences sur l'avifaune de ces deux projets inquiètent les spécialistes en raison des effets cumulés à ceux d'autres installations.

Le Comité a discuté ce cas comme dossier éventuel en 2003 et a proposé la réalisation d'une visite sur les lieux. L'expertise a été effectuée par M. Joe Sultana du 18 au 21 juillet 2004, accompagné par un membre du Secrétariat.

M. Joe Sultana, expert indépendant, remercie les autorités islandaises d'avoir organisé à la perfection la visite et les rencontres avec les parties prenantes, et il présente les résultats de l'évaluation à laquelle il a procédé lors de sa visite sur les lieux, en juillet 2004.

Le délégué de l'Islande signale qu'aucune espèce n'a été sérieusement affectée, car son pays ne contrevient nullement à la Convention de Berne ; il souligne donc que la recommandation est superflue. Il souligne aussi qu'ayant ré-évalué les chiffres concernant l'oie cendrée (*Anser anser*) dans la zone affectée, la conclusion en est qu'ils représentaient 5 %, et non 10 %, de la population islandaise de l'espèce.

La représentante de BirdLife International insiste sur le fait qu'elle considère le projet de Kárahnjúkar comme une violation de la Convention de Berne en raison du fort pourcentage des populations d'importance internationale d'oies et de labbes qui en seraient affectées. Elle souligne que l'évaluation de Kárahnjúkar a conclu qu'il constitue l'option la plus nuisible pour l'environnement du Plan cadre.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que son pays aimerait que l'on inscrive au compte rendu de la réunion l'espoir que le Gouvernement de l'Islande prendra en compte l'intérêt particulier et constructif dont il a fait preuve dans cette affaire quand il mènera les consultations pour l'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement. Le Royaume-Uni serait très heureux d'entendre le Gouvernement de l'Islande sur cette question le moment venu.

Les délégués du Royaume-Uni et de l'Islande et les représentants de BirdLife International formulent diverses propositions en vue d'amender la recommandation. Afin d'éviter un nouveau retard dans le déroulement de l'ordre du jour, le Secrétariat propose de réunir les personnes concernées par cette question au sein d'un groupe de rédaction séparé, en vue de rédiger avec elles un texte consensuel qui puisse être finalement adopté en même temps que le rapport de la réunion (annexe 6).

Lors de son adoption, la représentante de BirdLife International se déclare déçue par la faiblesse de la Recommandation et, en particulier, de la déclaration selon laquelle aucune espèce protégée par la Convention de Berne ne sera gravement affectée par les deux projets. Les rapports de l'Institut islandais d'histoire naturelle déclarent que le projet de Kárahnjúkar affectera jusqu'à 3 % de la population d'oies à bec court en transit, jusqu'à 5 % de la population d'oies cendrées en transit ainsi que les populations d'importance internationale du labbe parasite et du grand labbe.

- Chypre : antenne militaire sur une base sous souveraineté britannique

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 21 Rapport de la visite sur les lieux – M. E. Kuijken
T-PVS/Files (2004) ... Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2004) 8 Rapport des ONG

Cette affaire concerne une antenne militaire de taille considérable dont les ONG se plaignent comme ayant un impact potentiel sur la vie sauvage à proximité d'une zone d'un grand intérêt pour la biodiversité (le marais d'Akrotiri). A l'invitation des autorités britanniques, une visite sur les lieux a été effectuée du 5 au 7 septembre 2004 par M. Eckhart Kuijken, accompagné d'un membre du Secrétariat.

Le Bureau a examiné le rapport de l'expert et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de présenter cette affaire comme nouveau dossier éventuel.

L'expert présente les résultats de la visite. Il met l'accent sur les valeurs écologiques de la zone, sur les différentes étapes qui ont précédé la réalisation de Pluto II, relevant l'absence de recherches approfondies sur des sites alternatifs, sur les effets des antennes sur les oiseaux et les mesures déjà prises par les autorités britanniques pour les atténuer. Il passe en revue ses propositions qui figurent dans le projet de recommandation.

La représentante de l'autorité de la base sous souveraineté britannique souligne que son administration est consciente de ses responsabilités tant à l'égard de l'environnement que des communautés avoisinantes. Elle se félicite de cette évaluation et informe le Comité qu'un suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation est réalisé et que d'autres études sur la mortalité et l'hydrologie seront réalisées. La suppression de la bande d'eucalyptus est à l'étude et le plan de gestion du site Ramsar progresse favorablement. Par ailleurs, un centre d'information pour les visiteurs présentant les valeurs naturelles et culturelles de la péninsule a été créé.

Le délégué de Chypre remercie l'expert pour son rapport qui est tout à fait impartial. Il marque son accord avec la plupart des recommandations proposées. Il exprime néanmoins ses craintes au sujet de la réalisation éventuelle de nouvelles antennes et de l'impact des rayonnements électromagnétiques. Il demande l'ajout du paragraphe suivant au préambule de la recommandation correspondante: "*Ayant l'assurance du Gouvernement britannique que le Royaume-Uni ne procédera à aucun aménagement susceptible de dégrader davantage encore la situation de cette zone*".

Le représentant du *Game Fund* du ministère de l'Intérieur souligne que des milliers d'oiseaux sont tués chaque année. Il estime que le site des antennes devrait être inclus dans la zone Ramsar.

Le délégué de la Turquie déclare qu'il est difficile de comprendre comment une telle antenne a pu être construite dans une zone humide aussi importante. Il fait également observer que l'installation d'une nouvelle unité émettant de fortes radiations sera dangereuse pour tous les êtres vivants.

Le délégué de la Suisse suggère que les autorités concernées puissent envisager l'évolution technique de la morphologie des antennes afin d'améliorer à l'avenir les conditions de survie de l'avifaune dans la région.

Le représentant de BirdLife se félicite du rapport. Il partage l'inquiétude du délégué chypriote quant à d'éventuelles nouvelles antennes. Il insiste sur la nécessité de disposer d'une EIE très complète comportant une étude de sites de remplacement.

La représentante de la *Cyprus Conservation Foundation* attire l'attention du Comité sur la responsabilité que détient la Convention de Berne dans cette affaire, ce territoire ne faisant pas partie de l'Union européenne. Elle souligne l'importance au niveau des recommandations des aspects portant sur la transparence et l'accès aux données.

La déléguée du Royaume-Uni déclare que certains chiffres concernant la mortalité des oiseaux sont des extrapolations et que son gouvernement ne peut s'engager à ce qu'il n'y ait plus de développement sur le site.

Le délégué de Monaco félicite les services du Royaume-Uni pour leur prise en charge de cette problématique avec transparence et souhaite que le même souci soit apporté par d'autres Parties contractantes à la convention sur l'impact des activités militaires, en particulier dans le milieu marin.

Le Comité remercie l'expert et adopte une recommandation qui figure à l'annexe 7.

5.4. Suivi de certaines recommandations de réunions précédentes

- **Recommandation n° 97 (2002) sur la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et du projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)**

Le délégué du Maroc présente des informations sur la stratégie de développement touristique durable du Maroc et sur la démarche adoptée pour traiter le dossier concernant la réalisation d'un village de vacances du Club méditerranée à Tifnit.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2001 mais, depuis, le point focal de la convention au niveau du Maroc (Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification) n'a plus eu d'écho officiel du Club Méditerranée sur ce projet. Une concertation entre les départements ministériels concernés que ce projet concerne, en vue du développement d'un tourisme adapté au site, en tenant compte des dispositions de la recommandation du Comité permanent, est nécessaire.

Le Comité permanent prend note de cette information.

- **Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)**

Le Secrétariat informe le Comité que l'information envoyée par le Gouvernement du Portugal étant parvenue tardivement ne peut être présentée au Comité permanent.

Le Comité charge le Bureau de reprendre cette question à sa réunion de printemps.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

Le délégué de la Pologne informe le Comité qu'une évaluation stratégique environnementale sera réalisée.

Le représentant de BirdLife exprime l'inquiétude des ONG en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation adoptée à la suite de la visite sur les lieux de 2003, notamment celle relative à l'évaluation stratégique environnementale. Il attire l'attention du Comité sur la nature de certains travaux qui ont été entrepris et qui ne seraient pas réalisés à des fins d'entretien, comme l'affirme la Direction générale des routes mais pour élargir une partie de la section située sur l'option privilégiée par le gouvernement (Bialystok). Il estime que la décision concernant le tracé est de fait déjà prise et demande l'ouverture d'un dossier.

Le délégué de la Pologne réfute ces arguments et déclare que la décision n'est pas prise.

Le Comité prend note de ces informations. Il charge le Bureau de suivre l'évolution de la situation.

*** Points pour information:**

Tortues marines à Zante (Grèce)

Document pertinent: T-PVS/Files (2004) 9 Rapports des ONG (Archelon, STPS)

Document pertinent: T-PVS/Files (2004) 10 Rapports des ONG (Medasset)

* Ces points ne sont présentés que pour information. Ils ne seront pas sujets à présentations orales ou discussions sauf sur demande d'une Partie au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

5.5. Points pour information

- Capture, mise à mort et commerce d'oiseaux protégés à Chypre

Documents pertinents: T-PVS/Files (2004) 19 Rapport des ONG
T-PVS/Files (2004) 29 Rapport de la SBA Gouvernement du Royaume-Uni

Le délégué du Gouvernement du Royaume-Uni présente son rapport en insistant sur le fait que ses autorités maintiennent une position très ferme sur cette question. Les mesures visant à éradiquer ces pratiques illégales ont été renforcées (adoption de nouvelles législations en 2004, aggravation des sanctions, augmentation des pénalités). Il souligne que la seule solution pour arrêter ces pratiques serait d'empêcher la vente des filets et bâtons à chaulage ainsi que le commerce des oiseaux.

Le délégué de Chypre souligne la bonne coopération avec les autorités de la base sous souveraineté britannique, et les ONG et réaffirme l'engagement de son gouvernement dans la mesure de ses moyens car les piégeurs changent de tactique pour échapper au contrôle. Il souligne que le piégeage s'est beaucoup réduit et qu'il y a eu une amélioration de l'application de la loi. Une brochure destinée à provoquer un changement d'attitude de leur part sera préparée avec BirdLife et la police de Chypre.

BirdLife se félicite des progrès accomplis. Le piégeage est en nette diminution même s'il demeure un problème majeur pour la conservation. Il estime qu'il convient de maintenir une pression politique de la part du Comité.

La représentante de la *Cyprus Conservation Foundation* souligne également l'importance de continuer à faire rapport sur la question et le besoin d'une éducation ciblée.

Le Comité prend note des informations présentées, se félicite de la coopération entre les gouvernements concernés et les ONG. Il demande que les efforts pour réfréner la capture illégale des oiseaux et leur vente soient maintenus. Le Bureau suivra les progrès dans la mise en œuvre des mesures appropriées.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1. Déclaration sur le 25^e anniversaire de la signature de la convention. Projet de Principes généraux pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Sommet du Conseil de l'Europe

Document pertinent: T-PVS (2004) 8 Projet de Déclaration sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique

Le Secrétariat présente un projet de déclaration à l'occasion du 25^e anniversaire de la signature de la Convention.

Le Comité examine le projet de déclaration, propose des modifications et adopte la déclaration telle qu'elle figure en annexe 8 au présent rapport.

Le Secrétariat informe le Comité sur le prochain Sommet du Conseil de l'Europe. Le Président invite les délégations à travailler pour une pleine reconnaissance de l'environnement et du développement durable parmi les préoccupations prioritaires du Conseil de l'Europe lors du Sommet.

Le Comité décide de communiquer dès que possible sa déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour qu'il puisse en être tenu dûment compte lors des négociations en vue du 3^e Sommet.

6.2. Projet de Programme d'activités pour 2005

Document pertinent: T-PVS (2004) 6 Projet de Programme d'activités pour 2005

Le Secrétariat présente un projet de programme d'activités pour 2005 élaboré à la suite des discussions au sein du Bureau.

Un certain nombre de délégations suggèrent quelques changements ou additions au programme. Quelques pays annoncent des contributions volontaires. La Slovaquie propose 5 000 € pour la réalisation d'un Plan d'action pour le Faucon sacré (*Falco cherrug*) mondialement menacé et la Hongrie offre son soutien pour un atelier en février 2005.

La Présidente souligne que de nouvelles contributions volontaires seront nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre pleinement le programme d'activités. Le Bureau suivra sa mise en œuvre, prenant les décisions appropriées si les fonds venaient à être insuffisants.

Le Comité adopte son programme d'activités pour 2005 tel qu'il figure à l'annexe 9.

6.3. Etats à inviter à titre d'observateurs à la 25^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter à sa 25^e réunion en tant qu'observateurs les Etats suivant (Etats non membres du Conseil de l'Europe): Algérie, Bélarus, Cap-Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M^{me} Véronique Herrenschmidt (France) Présidente.

Le Comité élit M. Jón Gunnar Ottósson (Islande) Vice-Président, M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie, ex-Présidente) restant membre du Bureau.

8. Date et lieu de la 25^e réunion, adoption du rapport

Le Comité décide de tenir sa 25^e réunion du 28 novembre au 1^{er} décembre 2005.

Le Comité adopte son rapport.

9. Questions diverses (points pour information seulement)

Sur proposition du délégué du Royaume-Uni soutenu par la délégation française, le Comité approuve l'idée de la réalisation d'un Plan d'action pour l'esturgeon ouest-européen (*Acipenser sturio*). En fonction des moyens financiers disponibles, un groupe de travail pourra être créé à cet effet qui aura également pour mandat d'engager une réflexion à plus long terme sur les autres espèces d'esturgeon inscrites aux Annexes de la convention.

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Recommandation n° 109 (2004) sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage
- Annexe 4 Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Annexe 5 Recommandation n° 111 (2004) concernant la voie navigable à l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)
- Annexe 6 Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande)
- Annexe 7 Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
- Annexe 8 Déclaration sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la biodiversité
- Annexe 9 Programme d'activités pour 2005

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Directorate, Ministry of the Environment, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.
Tel: +355 4 270 624. Fax: +355 4 270 627. E-mail: eramaj@hotmail.com (E)

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22 – Umweltschutz, Ebendorferstrasse 4, 1082 WIEN
Tel: +43 / 1 / 4000 88349. Email: gro@m22.magwien.gv.at (E)

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Chief Advisor, Department of Biodiversity, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.
Tel: +99 412 439 01 26 / +99 412 420 98 31. Fax: +99 412 492 59 07. E-mail: faiq1975@mail.ru or aliyev@iglim.baku.az (E)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).
Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert, Direction “Office national pour la protection de la nature”, Ministère de l’Environnement et des Eaux, 22 Maria Luisa Blvd., 1000 SOFIA.
Tel: +359 2 940 65 54. Fax: +359 2 980 96 41. E-mail: hardalovar@moew.government.bg (F)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mr Guesrim GANSAORE, Chef du service Amenagement et Protection, Ministère de l’Environnement et du Cadre de Vie, Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et des Chasses, 03 – BP 7044 OUAGADOUGOU – 03.
Tel : +226 50 35 69 71 / 23. Fax : +226 50 36 27 91/35 73 34. E-mail : parcsnationaux@liptinfor.bf (F)

CROATIA / CROATIE

Ms Andrea ŠTEFAN, B.Sc (Biol.), Expert Associate, Nature Protection Directorate, Ministry of Culture, Ulica Grada Vukovara 78/III, 10000 ZAGREB.
Tel: +385 1 61 06 385. Fax: +385 1 61 06 904. E-mail: andrea.stefan@min-kulture.hr or andrea.stefan@rg.htnet-hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mr Antonis ANTONIOU, Senior Environmental Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.
Tel.: +357 2 230 3888. Fax: + 357 2 277 4945. E-mail: rocperiv@cytanet.com.cy
aantoniou@moa.gov.cy (E)

Mr Panicos PANAYIDES, Game Fund Officer, Game Fund Service, Ministry of Interior, NICOSIA 1453.

Tel: 357 2 867786. Fax: 357 2 867780. E-mail: wildlife.thira@cytanet.com.cy (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.

Tel: +420 2 2258 0562. Fax: +420 2 2258 0012. E-mail : jan_plesnik@nature.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr Thomas Bruun JESSEN, Head of Section, Ministry of the Environment, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, 2100 COPENHAGEN Ø

Tel: +45 39 47 20 00. Fax: +45 39 27 98 99. E-mail: sns@sns.dk (E)

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Riinu RANNAP, Senior Officer of Nature Conservation, Ministry of the Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN..

Tel: +372 6262 889. Fax: +372 6262 901. E-mail : Riinu.Rannap@ekm.envir.ee (E)

Ms Kadri MÖLLER, Senior Officer, Ministry of the Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN.

Tel: +372 62 62 876. Fax: +372 62 62 901. E-mail : kadri.moller@ekm.envir.ee (E)

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mrs Marie-Claude BLIN, Chef d'unité adjoint, DG ENV.B2, Nature & Biodiversity, European Commission, 100, rue de la Loi, B-1040 BRUSSELS / Belgium [Bureau : Avenue Beaulieu 9 03/184]

Tel.: +32 2 295 0270. Fax: +32 2 296 8824. E-mail: Marie-Claude.blin@cec.eu.int (E/F)

Mrs Ilona JEPSENA (Chairperson), Administrator, DG ENV.B2, Nature & Biodiversity, European Commission, 100, rue de la Loi, B-1040 BRUSSELS / Belgium [Bureau : Avenue Beaulieu 9 03/120]

Tel.: +32 2 296 9149. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail: Ilona.jepsena@cec.eu.int (E)

FINLAND / FINLANDE

Mr. Seppo VUOLANTO, Counsellor, Biodiversity Land Use Department, Ministry of the Environment, PO Box 35, FIN-00023 GOVERNMENT, Finland.

Tel: +358 9 160 39 339. Fax: +358 9 160 39 364. E-mail: seppo.vuolanto@ymparisto.fi (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Department of Fisheries and Game, Ministry of Agriculture and Forestry, Mariankatu 23, Helsinki, P.O. Box 30, FIN-00023 Government Finland

Tel. +358 9 1605 3374. Fax. +358 9 1605 2284. e-mail: sami.niemi@mmm.fi (E)

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06

E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (F)

Mrs Nathalie LACOUR, Chargée de Mission Faune, Bureau de la Faune et de la Flore sauvage, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +331 42 19 19 39. Fax: +331 42 19 19 30 E-mail: nathalie.lacour@ecologie.gouv.fr (F)

Mr Patrick HAFFNER, Expert Scientifique, Muséum National d'Histoire Naturelle, 57, rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05.

Tel : +331 40 79 31 62. E-mail : haffner@mnhn.fr (F)

Mr Patrice BLANCHET, Sous-Directeur de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 ... Fax : +33 1 42 19 19 .. E-mail : patrice.blanchet@environnement.gouv.fr
(F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Tilman POMMERANZ, Deputy Head of Division, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 1888 305 2632. Fax: +49 1888 305 2684. E-mail: Tilman.Pommeranz@bmu.bund.de (E)

Mrs Edelgard VON HOUWALD, Member of Delegation, Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture, Referat 225, Rochusstrasse 1, Postfach 14 02 70, 53123 BONN

Tel: +49 1888 529 3616. Fax: +49 1888 529 3425.

E-mail: Edelgard.von-Houwald@bmvvel.bund.de (E)

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, ländlichen Raum und Verbraucherschutz, Hölderlinstr. 1- 3, 65187 Wiesbaden, Deutschland

Tel: +49 611 817 2306. Fax: +49 611 817 2185. E-mail: d.szymanski@hmulv.hessen.de (E)

GREECE / GRÈCE

Mrs Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., 11523 ATHENS.

Tel: +30 210 698 3467. Fax: +30 210 691 84 87. E-mail: tdfp@minenv.gr (E)

HUNGARY / HONGRIE

Mrs Louise LAKOS, Head of International Relations Department, Ministry for Environment and Water, Fö u. 44-50, H-1011 BUDAPEST.

Tel: +36 1 457 3324. Fax: +36 1 201 2846. E-mail : lakosne@mail.kvvm.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

Mr Kristinn H. SKARPHEDINSSON, Head of Division, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: kristinn@ni.is (E)

ITALY / ITALIE

Mrs. Cecilia FRANCESCHETTI, Officer, Dirigente Division Flora-Fauna, Direzione generale per la Protezione della Natura, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

tel. +39 06 5722 8463. Fax +39 06 5722 8468. E-mail franceschetti.cecilia@minambiente.it (E)

Mr Felice CAPPELLUTI, Civil Servant, Dirigente Division Flora-Fauna, Direzione generale per la Protezione della Natura, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

Tel. +39 06 5722 8403. Fax +39 06 5722 8468. E-mail : cappelluti.felice@minambiente.it (F)

LATVIA / LETTONIE

Mr Vilnis BERNARDS, Head of Species and Habitats Conservation Division, Environmental Protection Department, Ministry of Environment of Latvia, Peldu Str. 25 LV-1494 RIGA

Tel: +371 7 026 524. Fax : +371 7 820 442 E-mail : vilnis.bernards@vidm.gov.lv (E)

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), Dr. Grass-Strasse 10, FL-9490 VADUZ.

Tel : +423 236 6405. Fax : +423 236 6411. E-mail: michael.fasel@awnl.llv.li (E)

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mr Christian MULLER, Chargé de mission, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG VILLE.

Tel : +352 478 6827. Fax : +352 400 410. E-mail : Christian.Muller@mev.etat.lu (F)

MALTA / MALTE

Mr Alfred E. BALDACCHINO, Assistant Director, Environment Protection Directorate, Nature Protection Unit, Environment Protection Department, Malta Environment and Planning Authority, FLORIANA.

Tel: +356 2290 6005. Fax: +356 2290 1585. E-mail: admin@environment.gov.mt / alfred.e.baldacchino@mepa.org.mt (E)

web page: www.mepa.org.mt

Dr Daniela MAGRI, Legal Officer, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Barriera Wharf, P O Box 200, Valletta, CMR 01.

Tel : +356 2295 2217. Fax: +356 2295 2214. E-mail: daniela.magri@gov.mt (E)

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs Stela DRUCIOC, Head of the Department for Science, Technical Assistance and European Integration, Ministry of the Ecology and Natural Resources of the Republic of Moldova, 9, Cosmonautilor str. MD-2005 CHISINAU.

Tel: +373 22 20 45 30. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail: biodiver@mediu.moldova.md; egreta@Mediu.moldova.md (F/E)

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC-98000 MONACO.

Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc (F)

MOROCCO / MAROC

Mr Abdellah EL MASTOUR, Chef du Service des Parcs et Réserves, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, Quartier administratif, B.P. 605, RABAT-HASSAN

Tel : +212 37 67 11 05 ou 212 37 69 02 63 ou GSM 212 62 03 89 34. Fax : +212 37 67 27 70
E-mail : elmastourabdellah@yahoo.fr (F)

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan-Willem SNEEP, Head of the International Affairs Division, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : j.w.sneep@minlnv.nl (E)

Mr Vincent VAN DEN BERK, Senior Policy Advisor International Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 5315. Fax: +31 70 378 6146. E-mail: v.m.van.den.berk@minlnv.nl (E)

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Adviser, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no (E)

Mr Torbjorn LANGE, Senior Advisor, P.O. 8013, DEP, 0030 OSLO.
Tel: +47 22 24 58 28. Fax: +47 22 24 27 56. E-mail: sla@md.dep.no (E)

POLAND / POLOGNE

Professor Zbigniew WITKOWSKI, Undersecretary of State, Chief Nature Conservator, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW / Poland
Tel : +48 225 792 353. E-mail: Chief.Nature.Conservator@mos.gov.pl (E)

Mr Andrzej LANGOWSKI, Specialist in Department of Nature Conservation, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW / Poland
Tel : +48 22 57 92 454. Fax : +48 22 57 92 555. E-mail: andrzej.langowski@mos.gov.pl (E)

Mr Adam JAWINSKI, Senior Inspector, Department of Natura Conservation, Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW / Poland
E-mail: adam.jawinski@mos.gov.pl (E)

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la gestion des Eaux, Bdl. Libertatii No. 12, sector 5, BUCAREST.
Tel/Fax : +40 21 410 0531. E-mail : baz@mappm.ro or biodiv@mappm.ro (F)

Mr Cosmin George DINESCU, Director General for Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Str. Ileana Cosanzeana nr. 8, Bl. P8, etj 2, ap. 8, sector 5, BUCAREST.
Tel: +40 21 230 75 95. Fax: +40 21 231 29 34. E-mail: cosmin.dinescu@mae.ro (E)

Mr Ciprian POPA, Deputy Director, International Law and Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs, 14 Modrogan Street, District 1, BUCHAREST.
Tel: +40 21 230 75 95. Fax: +40 21 231 29 34. E-mail: ciprian.popa@mae.ro (E)

Mr Razvan ROTUNDU, Deputy to the Permanent Representative of Romania to the Council of Europe, 64, allée de la Robertsau, 67000 STRASBOURG.
Tel: +33 388 37 01 60. Fax: +33 388 37 16 70. E-mail : rotundu@yahoo.com (E)

SENEGAL / SÉNÉGAL

Colonel Mame Balla GUEYE, Directeur des Parcs Nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann – Dakar, B.P. 5135 DAKAR-FANN.
Tel : +221 832 23 09. Fax : +221 832 23 11. E-mail : dpn@sentoo.sn (F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ, Senior Advisor, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Namestie L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: zacharova.jana@enviro.gov.sk (E)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Under-Secretary, Ministry of the Environment and Spatial Planning, Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA.
Tel: +386 1 309 45 62. Fax: +386 1 309 45 93. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mr Juán José ARECES-MAQUEDA, Direccion General para la Biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente, Gran Via de San Francisco 4, 28005 MADRID
Tel: +34 91 596 49 33. Fax: +34 91 596 48 09. E-mail: jareces@mma.es (F) (E)

Mrs Barbara SOTO-LARGO, Assistance technique, Subdirección General de Conservación de la Biodiversidad, Dirección General de Conservación de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Vía de San Francisco 4, E-28005 MADRID
Tel : +34 91 596 4658. Fax : +34 91 597 5510. E-mail : bslm@interlink.es (F)

SWEDEN / SUÈDE

Mr Klas ALLANDER, Wildlife Management Section, Swedish Environmental Agency, Blekholmsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM
Tel: +46-8-698 85 39. Fax: +46-8- 698 14 02. E-mail: Klas.Allander@naturvardsverket.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de Section compensation écologique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 322 80 64. Fax :+41 31 324 75 79.
E-mail : raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch (F)

Mr Hans-Jörg BLANKENHORN, Chef Secteur Faune sauvage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE.
Tel : +41 31 324 78 32. Fax : +41 31 324 78 66.
E-mail : hans-joerg.blankenhorn@buwal.admin.ch (F)

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, Head of Department of Biodiversity, National Focal Point of Bern Convention, Ministry of Environment and Physical Planning, ul. Drezdenska 52, MK-1000 SKOPJE.
Tel: +389 2 3066 930. Tel: +389 2 3066 931. E-mail : A.Nastov@moepp.gov.mk / infoeko@moe.gov.mk (E)

TUNISIA / TUNISIE

Mr Abdelhamid KAREM, Directeur de la conservation des forêts, Direction générale des forêts, Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 TUNIS
Tel: +216 71 891 497. Fax: +216 71 794 107. E-mail: abdelhamidkarem@yahoo.fr (F)

TURKEY / TURQUIE

Mr Mustafa AKINCI OGLU, Deputy General Director, Ministry of Environment and Forestry (Çevre ve Orman Bakanlığý), 06M Tesisleri, 10 Nolu Bina, BEŞTEPE/ANKARA.
Tel: +90 312 212 56 04 / +90 312 212 63 00 Ext. 3459. Fax: +90 312 212 28 04.
E-mail: makincioglu70@yahoo.com; makincioglu@mynet.com (E)

Mr Mehmet GOLGE, Assistant Environment and Forest Expert, Ministry of Environment and Forestry (Çevre ve Orman Bakanlığý), Iskitlar Ek Bina / Istanbul Cod. NO:98, 06060-Iskitlar/ANKARA.
Tel: +90 312 384 05 10 ext. 3257. Fax: +90 213 384 24 76. E-mail: mgolge@cevre.gov.tr (E)

UKRAINE / UKRAINE

Dr Yaroslav MOVCHAN, Director, Directorate of Biotic, Land, Water Resources and Econet, Ministry of the Environment, building 35, Uritskoho street, 03035 KYIV.
Tel/Fax: +380 44 206 31 47. Fax: +380 44 206 31 53. E-mail: iar@i.com.ua or movchan@menr.gov.ua (E)

Mrs Antonina KARNAUKHOVA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Mykhailivska str. 1, 10018 KYIV-18.
Tel: +380 44 238 16 25. E-mail: ukr_antonina@rambler.ru (E)

Mrs Natalia ZARUDNA, Ambassador at Large, Ministry of Foreign Affairs, Mykhailivska str. 1, 10018 KYIV-18.

Tel: +380 44 238 15 48. Fax : +380 44 238 18 36. E-mail: zarudna@mfa.gov.ua (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John Louis ANGELL, Biodiversity Policy Unit, International Coordination Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 1173 728 138. Fax: +44 1173 728 182. E-mail : john.angell@defra.gsi.gov.uk (E)

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866815 Fax: +44 1733 866855 E-mail: steve.gibson@jncc.gov.uk (E)

Ms Rachel GARTHWAITE, International Officer, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866 818 Fax: +44 1733 866 855 E-mail: rachel.garthwaite@jncc.gov.uk (E)

Mrs Linda SMITH, Head of European and Non-Native Species Team, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/08c, Temple Quay House, Thesquare, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8296 Fax: +44 117 372 8182 E-mail: linda.j.smith@defra.gsi.gov.uk (E)

Mrs Jane HALLETT, MOD, Senior Environmental Adviser, Environmental Support Team, Defence Estates, Ministry of Defence, Building 97a, Land Warfare Centre, Imber Road, WARMINSTER, Wiltshire BA12 0DJ.

Tel: +44 1 985 222934. Fax: +44 1 985 222883. E-mail: jane.hallett@de.mod.uk (E)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

ARMENIA / ARMÉNIE

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

GEORGIA / GÉORGIE

RUSSIA / RUSSIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

SERBIA AND MONTENEGRO

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: jeanpierrribau@wanadoo.fr (F)

BELARUS / BÉLARUS

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

[Apologised for absence / Excusés]

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Bert LENTEN, Executive Secretary of the AEWA Secretariat(UNEP/CMS Secretariat), United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN / Germany

Tel: +49 228 815 2413. Fax: +49 228 815 2450. E-mail : aewa@unep.de or blenten@unep.de (E)

Mr Sergey DERELIEV, AEWA Secretariat(UNEP/CMS Secretariat), United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN / Germany

Tel: +49 228 815 2415. Fax: +49 228 815 2450. E-mail: sdereliev@unep.de (E)

Secretariat of the Convention on wetlands of international importance especially as waterfowl habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Mr Tobias SALATHE, Senior Adviser for Europe, Convention on Wetlands (Ramsar), 28 rue Mauverney, CH-1196 GLAND / Switzerland.

Tel: +41 22 999 01 73. Fax: +41 22 999 01 69. E-mail: salathe@ramsar.org

Web : <http://www.ramsar.org> (E)

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: eurobats@eurobats.org (E)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Mrs Marie-Christine VAN KLAVEREN, , Les Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'Unesco, MC-98000 MONACO.

Tel : +377 93 15 80 10 / 20 78. Fax : +377 93 15 42 08. E-mail: mcvanklaveren@accobams.net

Web : <http://www.accobams.org> (F)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)

Mr Rüdiger STREMPPEL, Executive Secretary UNEP/ASCOBANS, United Nations Premises, Martin-Luther-King-Strasse 8, 53175 Bonn, Germany

Tel: +49 228 815 2416. Fax: +49 228 815 2440. E-mail: rstrempe@ascobans.org (E)

**Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)
United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan
Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

Mrs Zeineb BELKHIR, Director CAR/ASP, Boulevard de l'Environnement, BP 337, 1080 TUNIS, Tunisia

Tel: +216 71 795 760 / 771 323. Fax: +216 71 797 349. E-mail: zeineb.belkhir@rac-spa.org.tn (F/E)

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Alsace Nature

Mrs Sandrine BELIER, Alsace Nature, 8, rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG.

Tel: +33 388 37 07 58. Fax: +33 388 25 52 66. E-mail : directionregionale@alsacenature.org or alsace.nature@free.fr or sandrine.belier@free.fr (F)

Association européenne de défense du pastoralisme face aux prédateurs

M. René BLANCHET, Président, M.I.N. Fleurs 17, Box 35, 06296 NICE Cedex 3 / France

Tel-Fax : +33 476 05 29 04 (F)

M. Claude GUIGO Animateur, Box 85-M.I.N. Fleurs 17, 06296 NICE Cedex 3 / France.

Tel : +33 493 18 45 00. Fax :+33 493 18 45 25. Email cguigo@alpes_maritimes.chambagri.fr (F)

Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB) - BirdLife International

Mrs Nicola J CROCKFORD, European Wildlife Treaties Adviser, RSPB - BirdLife in the UK, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 (0)1767 680551 or +44 (0)1767 683355 ext 2072. Fax: +44 (0)1767 683211 (or +44 (0)1767 692365) e-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk (E)

Dr Markus NIPKOW, Officer for Ornithology and Bird Conservation NABU – Head Office, NABU-Naturshutzbund Deutschland e.v., D-53223 BONN, Germany.

Tel: +49 228 4036-155. Fax: +49 228 4036-203. E-mail: Markus.Nipkow@NABU.de (E)
<http://www.NABU.de>

Dr Dieter HAAS, Zillhauserstr. 36, D-72459 ALBSTADT, Germany.

Tel: +49 7432/3021. Fax: +49 7432/14310. E-mail: (E)

Mr Andrey KOVATCHEV, EIA and Protected Territories Advisor, Wildlife Society « Balkani », 8 Dragan Tzankov St., 1164 SOFIA, Bulgaria.

Tel: +359 2 963 14 70. Fax : +359 2 963 31 93. E-mail: balkani@bluelink.net, akovatchev@intech.bg (E)

Assoc. Prof. Radi RADEV, President, Association « Ecoforum », P.O. Box 6, 1113 SOFIA, Bulgaria.

Tel/Fax : +359 2 870 5379. Fax: +359 2 870 5379. E-mail : radev@mgu.bg (F)

Dr. Oleg DUDKIN, Director, Ukrainian Union for Bird Conservation, P.O. Box 33, KYIV, 01103, Ukraine

Tel/fax: ++ 380 44 294 7131. E-mail: top_dir@iptelecom.net.ua. Web site: www.utop.org.ua (E)

Mr Einar Ó THORLEIFSSON, Fuglavernd/BirdLife Iceland, Langholtsgvegur 138, 104 REYKJAVIK, Iceland.

Tel: +354 553 9044 / 865 6189. E-mail: einarfugl@internet.is (E)

Mr Martin HELICAR, EU Accession Officer, BirdLife Cyprus, 6, Archangel Michael Street, Pera Orinis Village, NICOSIA District P.O. Box 28076, 2090 NICOSIA / Cyprus.
Tel: +357 22 455072. Fax: +357 22 4555073. E-mail: birdlifecy@cytanet.com.cy (E)

Mr Michal A. DUSZAK, Via Baltica Project Co-ordinator, Ogólnopolskie Towarzystwo Ochrony Ptaków, ul. Pulawska 46m12, 02-599 WARSZAWA / Poland.
Tel: +48 22 845 14 12. Fax: +48 22 504 01 19 90. E-mail: michal.duszak@otop.org.pl (E)

Mrs Malgorzata ZNANIECKA, "Biebrza" Project Leader, WWF Poland, ul. Antoniukowska 7, 15-740 BIALYSTOK, Poland
Tel./fax: +48 85 6525035, mobile: +48 604261525. E-mail: mznaniecka@wwf.pl (E)
Web: www.wwf.pl

Cyprus Conservation Foundation

Mrs Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.
Tel: +357 25 358 632. Fax: +357 25 352 657. E-mail : ccf@globalsoftmail.com (E)
<http://www.conservation.org.cy>

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Cyprus Conservation Foundation, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.
Tel: +357 25 358 632. Fax: +357 25 352 657. E-mail: ccf@globalsoftmail.com (E)

Mrs Roxane COUDOUNARI, Associate, Cyprus Conservation Foundation, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.
Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352 657 E-mail: ccf@globalsoftmail.com (E)

European Public Law Centre

Mr Eleftherios LEVANTIS, Senior Research Fellow, Achaiou Str./ 16, GR-10675 ATHENS / Greece.
Tel: +3 210 7258 801. Fax: +3 210 7258 040. E-mail: elan@otenet.gr. <http://www.eurpic.org> (E)

Eurogroup for Animal Welfare

Mrs Véronique SCHMIT, Policy Officer, Eurogroup for Animal Welfare, 6, rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.
Tel: +32 2 740 08 20. Fax: +32 2 740 08 29. E-mail: V.Schmit@eurogroupanimalwelfare.org (E)
<http://www.eurogroupanimalwelfare.org>

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Dr Yves LECOCQ, Secrétaire Général de la FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.
Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face-europe.org (F)

Mr Manuel ESPARRAGO, Legal & Public Affairs Officer FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.
Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : publicaffairs@face-europe.org (E)

G.E.I. Grupo Especies Invasoras

Voir Consultants

Il Nibbio – Antio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Giovanni BANA, President, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.
Tel: +39 02 58304902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: fein@nibbio.org. <http://www.nibbio.org> (E)

Dr Massimo MARRACCI, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.
Tel : ... Fax : ... E-mail : fein@nibbio.org (E)

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Administrateur, Le Cochetay, Their des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel : +32 4368 40 21. Fax: +32 4368 40 15. E-mail: christian.decoune@belgacom.net (F)

Journées européennes du Cortinaire - European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Vice-Président, Délégué ECCF, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr (F)

Large Herbivore Foundation / Fondation en faveur des grands herbivores

Mr Fred BAERSELMAN, Executive Director, Large Herbivore Foundation, PO Box 155, NL-2250 AD VOORSCHOTEN / The Netherlands.

Tel/Fax: +31 71 561 28 97. Fax : +31 71 561 5790. E-mail: fred@largeherbivore.org (E)

Mr Joep VAN DE VLASAKKER, Conservation Manager Large Herbivore Foundation, PO Box 155, NL-2250 AD VOORSCHOTEN / The Netherlands.

Tel: ... E-mail: ...

Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)

Ms Agnieszka OLSZANSKA, LCIE coordinator, Institute of Nature Conservation PAS, al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKOW, Poland.

Tel: +48 12 632 05 49 ext. 146. Fax: +48 12 632 2432. E-mail: olszanska@iop.krakow.pl (E)
mobile phone: +48 602 235822. <http://www.large-carnivores-lcie.org>

Mr Urs BREITENMOSER, Swiss Rabies Centre, Institute of Veterinary Virology, University of Bern, Laenggass-Str. 122, CH-3012 BERN / Switzerland.

Tel: +41 (631) 2378. Fax: +41 (631) 2534. E-mail: breitenmoser@ivv.unibe.ch (E)

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily-Thérèse VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +2103640389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: medasset@medasset.gr
or medasset@hol.gr

<http://www.euroturtle.org> <http://www.medasset.org> <http://www.medasset.gr> (E/F)

Migratory Birds of the Western Palearctic / Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)

Dr Massimo MARRACCI, See Il Nibbio (FEIN)

National Federation of Badger Groups (United Kingdom/Royaume-Uni)

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur de la Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel : +33 1 43 20 15 39. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Mrs Brigit WYSS, Projektleiterin Umweltrecht, Abt.Politik und Internationales, Pro Natura, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BALE, Switzerland.

Tél: +41 (0) 61 317 92 41. Fax : +41 (0) 61 317 92 66. E-mail: brigit.wyss@pronatura.ch (E)
<http://www.pronatura.ch>

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr (F)

Mrs Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: ledit.julie@voila.fr (F)

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Paul EDGAR, Projects Officer, SEH Representative, c/o The Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Boscombe, Bournemouth, Dorset BH1 4AP, United Kingdom.

Tel : +44 1202 391319. Fax: +44 1202 392785. E-mail : Paul.edgar@Herpconstrust.org.uk (E)

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Tamas MARGHESCU, IUCN Regional Office for Europe, Boulevard Luis Schmidt 64, B-1040 BRUSSELS, Belgium.

Tel : +32 2 732 82 99. E-mail : tamas.marghescu@iucn.org (E)

World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF France)

Mr Didier MOREAU, Chargé de mission Espèces / Species Officer, WWF-France, 188 rue de la Roquette, F-75011 PARIS.

Tel : +33 155 25 84 52. Fax : +33 155 25 84 85. E-mail: dmoreau@wwf.fr.
<http://www.wwf.fr> (F)

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Eckhart KUIJKEN, General Director, Institute of Nature Conservation, Kliniekstraat 25, B-1070 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (2) 558 18 11. Fax: +32 (2) 558 18 03. E-mail : eckhart.kuijken@instnat.be (E)

Mr Hervé LETHIER, Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire, CH-1264 SAINT-CERGUE, Switzerland.

Tel: +41 (22) 360 12 34. E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr (F)

Ms Agnieszka OLSZANSKA, LCIE coordinator, Institute of Nature Conservation PAS, al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKOW, Poland.

Tel: +48 12 6322755 ext. 146. Fax: +48 12 6322432. E-mail: olszanska@iop.krakow.pl (E)
 mobile phone: +48 602 235822. <http://www.large-carnivores-lcie.org>

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be (E/F)

Mr Joe SULTANA, Director, Gaulos Foundation for Nature, Dar ta'Gajdor /3, Gajdor Street, XAGHRA, GOZO XRA 104 / Malta.

Tel: +356 (21561) 267. Fax: +356 (21) 565 671. E-mail: joesultana@maltanet.net (E)

Mr Bernardo ZILLETI, Co-ordinator, G.E.I. Grupo Especies Invasoras, C/ Moisés de León nº 22 Bajo C.P., 24006 LEÓN, Spain.
Tel/Fax: +34 987 263 527. E-mail: geiinvasoras@usuarios.retecal.es (E)

Mrs Laura CAPDEVILA-ARGÜELLES, Co-ordinator, G.E.I. Grupo Especies Invasoras, C/ Moisés de León nº 22 Bajo C.P., 24006 LEÓN, Spain.
Tel: +34 626 16 95 68 //Tel/Fax : +34 987 26 35 27. E-mail: geiinvasoras@usuarios.retecal.es (E)

Side-Event on the Surgeon / Side-Event sur l'esturgeon (30.11.2004)

Mr Gilbert SIMON, WWF France

Mr Olivier GUERRI, EPIDOR (France)

Mr Joern GESSNER, Society to Save the Sturgeon, Institute of Freshwater Ecology and Inland Fishery (Berlin, Germany)

Mr Harald ROSENTHAL, World Sturgeon Conservation Society (acting President)

Mr Patrick WILLIOT, IUCN France (Sturgeon Specialist Group) / CEMAGREF

Mr Jean-Yves MENELLA, Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (France)

Mr Didier MOREAU, WWF-France

VII. 25th ANNIVERSARY OF BERN CONVENTION / 25^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE BERNE

Dr Gerard C. BOERE, ex-Chairman of the Standing Committee of the Bern Convention, Dorrewold 22, NL-7213 TG GORSSEL / The Netherlands.
Tel: +31 575 49 36 44. E-mail: gcboere@planet.nl (E)

Mrs Petronella BOERE-BOSSINGA, Dorrewold 22, NL-7213 TG GORSSEL / The Netherlands.
Tel: +31 575 49 36 44. E-mail: gcboere@planet.nl (E)

Mr Veit KOESTER, Ordrupvej 132 B, DK-2920 CHARLOTTENLUN, Denmark.
Tel: +45 39633621. E-mail: veitkoester@mail.dk (E)

Mr Geko SPIRIDONOV, ex-Chairman of the Standing Committee of the Bern Convention, Wxilderness Fund Society (IUCN Member), 7 Blv Gotse Delchev, 1612 SOFIA, Bulgaria.
Tel: +359 (2) 850 54 08. Fax: +359 (2) 927 17 59. E-mail : wild_fund@mbox.cit.bg (F)

Professeur Alexandre KISS, 29, rue du Conseil des Quinze, 67000 STRASBOURG.
Tel/Fax : +33 3 88 61 36 39. E-mail : Achkiss@aol.com (F)

Mr Jacques STEIN, Direction de la Nature, Ministère de la Région wallonne, Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 JAMBES (Namur), Belgique.
Tel : +32 81 33 58 60. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : j.stein@mrw.wallonie.be (F)

Mr Jacques PERRIN, Réalisateur du film « Le Peuple Migrateur », Galatée films, 92, rue Jouffroy d'Abbans, F-75017 PARIS. (F)

Mr Jacques CLUZEAU, Réalisateur des « Ailes de la Nature » et coréalisateur du « Le Peuple Migrateur », Galatée films, 92, rue Jouffroy d'Abbans, F-75017 PARIS. (F)

Mr Guy JARRY, Directeur adjoint, Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), 55, rue Buffon, F-75005 PARIS.
Tel : +33 140 79 30 78. Fax : +33 140 79 38 35. E-mail : jarry@mnhn.fr (F)

Mr Philippe ROCH, Directeur, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE
Tel : +31 322 93 01. Fax : +31 322 79 58. E-mail : philippe.roch@buwal.admin.ch (F)

M. Theodor HUNZIKER, Stegmatt 206, CH-4552 ERISWIL, Suisse.

Conseil général du Bas-Rhin

Mr Jean-Laurent VONAU, Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin, Place du Quartier Blanc, F-67964 STRASBOURG Cedex 9.

Ville de Strasbourg

Mrs Marie-Christine WEYL, Conseillère municipale, représentant Madame le Maire de Strasbourg et Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), Centre administratif, 1, place de l'Etoile, B.P. 1049 / 1050 F, 67070 STRASBOURG Cedex

Permanent Representation of Switzerland to the Council of Europe / Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

Son Excellence l'ambassadeur Jean-Claude JOSEPH, Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe 11, boulevard de Président Edwards, 67083 STRASBOURG Cedex
Tel : +33 388 24 00 72. Fax : +33 388 36 73 54.

Mr Clemens BIERER, Représentant permanent adjoint, Son Excellence l'ambassadeur Jean-Claude JOSEPH, Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe 11, boulevard de Président Edwards, 67083 STRASBOURG Cedex
Tel : +33 388 24 00 72. Fax : +33 388 36 73 54. E-mail : Clemens.Birrer@eda.admin.ch (F)

Lyncee Productions

Mr Loïc COAT, "Les Yeux de la Nature pour la Connaissance des Espèces et de l'Environnement", Lieu-dit Ladaval, F-39150 LES PIARDS.
Tel/Fax: +33 384 60 42 07. E-mail: Lcoat@aricia.fr. <http://jura-france.com/lynx>

VIII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mqmail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.
Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: spirot@dellmail.com

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Interprètes allemandes :

Ms Simone IRSFELD, Referat I I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN
Te : +49 1888 305-2276. Fax : +49 1888 305-2289. E-mail : Simone.Irsfeld@bmu.bund.de

Ms Enken TADSEN-DUCH, Referat Z I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN.
Tel: +49 1888 305-2282. Fax: +49 1888 305-2289. E-mail: Enken.Tadsen-Duch@bmu.bund.de
(E/F)

IX. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Rapporteur on the protection of European deltas / Rapporteur sur la protection des deltas européens

Mr Leo PLATVOET, MP, Eerste Kamer der Staten-Generaal, Postbox 20017, NL - THE HAGUE 2500 EA / The Netherlands

Mr Walter SCHMIED, Conseil national, Palais du Parlement, CH-3003 BERNE, Switzerland.

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mrs Gabriella BATTAINI-DRAGONI, General Director / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / Direction générale Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport

Tel: +33 3 88 41 22 35. E-mail:

Mrs Catherine ROTH, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel

Tel : +33 3 88 41 22 50. E-mail : catherine.roth@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Ms Elisa RIVERA, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 50 72. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : elisa.rivera@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Mrs Snezana MANCIC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 53 15 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : snezana.mancic@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR**PARTIE I – OUVERTURE**

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. **Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**
 - 3.1 Proposition d'amendement de la Suisse concernant *Canis lupus* (de l'Annexe II à l'Annexe III)
 - 3.2 Rapports biennaux 2001-2002 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

*** Points pour information:**

- T-PVS/inf (2004) 15 Rapport sur la mise en œuvre de la convention au Royaume-Uni
- T-PVS (2004) 3 et 10 Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2004) 5 Rapports biennaux

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. **Suivi des espèces et des habitats**
 - 4.1 Espèces exotiques envahissantes : Mise en œuvre de la Stratégie européenne
 - 4.2 Grands carnivores : Lynx ibérique. Information sur les activités de la LCIE
 - 4.3 Oiseaux : Impact des éoliennes et des lignes électriques. (Projets de recommandation)
 - 4.4 Groupe d'experts sur la conservation des plantes : Résultats de la 4^e Conférence PlantaEuropa
 - 4.5 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emeraude

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2004) 2 Impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non aquatiques

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. **Sites spécifiques et populations**
 - 5.1. Dossiers
 - Péninsule d'Akamas (Chypre)
 - Tortue verte (*Chelonia mydas*) à Kazanlı (Turquie)
 - 5.2 Dossiers éventuels
 - Contrôle du loup en Suisse et statut juridique de l'espèce
 - Projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie) [Rec. n° 98 (2002)]
 - Turquie : Grottes dans la région de la Thrace
 - France : Protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures
 - Ukraine : Construction d'une voie navigable Danube-mer Noire dans l'estuaire Bystroe Gyrlo (delta du Danube)
 - 5.3 Visites sur les lieux
 - Barrages hydro-électriques de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda (Islande)
 - Chypre : antenne militaire sur la base sous souveraineté britannique
 - 5.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures
 - Recommandation n° 97 (2002) relative à la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et au projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)
 - Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)
 - Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

* Points pour information:
Tortues marine à Zante (Grèce)
Capture, Mise à mort et commerce des oiseaux protégés à Chypre

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

- 6.1 Déclaration à l'occasion du 25^e Anniversaire de la signature de la convention. Projet de principes généraux pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Sommet du Conseil de l'Europe
- 6.2 Projet de Programme d'activités pour 2005
- 6.3 Etats à inviter comme observateurs à la 25^e réunion

PARTIE V – AUTRES POINTS

- 7. Election du Président et du Vice-Président**
- 8. Date et lieu de la 25^e réunion, adoption du rapport**
- 9. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3

Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 109 (2004) du Comité permanent, adoptée le 3 décembre 2004, sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Rappelant que l'article 2 de la convention demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques ;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3.2 de la convention, chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la faune sauvage ;

Rappelant aussi la Résolution 7.5 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur les éoliennes et les espèces migratrices, adoptée par la Conférence des Parties à sa 7^e session (2002) (annexe I), et reconnaissant l'intention de la CMS d'intensifier la coopération avec la Convention de Berne ;

Rappelant également l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS) Résolution 4.7 sur les éoliennes et les populations de chauves-souris adoptée lors de la 4^e Session de la réunion des Parties (2003) (annexe II) ;

Reconnaissant les avantages de l'énergie éolienne pour l'environnement, notamment dans la lutte contre le changement climatique, et l'importance de la réduction de ce changement climatique pour la survie à long terme des espèces sauvages et de leur habitat en Europe ;

Constatant que les éoliennes, en particulier en mer, représentent une nouvelle technique de production d'énergie à grande échelle dont les incidences réelles sur la nature et sur différents composants de la diversité biologique ne peuvent être entièrement évaluées ou prévues sur la base des informations actuellement disponibles ;

Soucieux de minimiser les incidences négatives possibles des éoliennes sur les espèces sauvages migratrices, ainsi que sur leurs sources de nourriture et leur habitat, et notamment :

- (a) la destruction, ou la dégradation, et l'agitation des habitats (y compris les habitats permanents ou temporaires pour l'alimentation, le repos et la reproduction) ;
- (b) les perturbations pouvant provoquer le déplacement ou l'exclusion, y compris des obstacles à la circulation (et des corridors d'échanges) ;
- (c) la mortalité liée à la collision des oiseaux en vol ;

Reconnaissant qu'il faut procéder à une étude approfondie de l'impact sur l'environnement avant de choisir les lieux de construction appropriés et avant de délivrer des permis de construction pour éviter la détérioration de zones d'une valeur écologique particulière ;

Se référant au rapport intitulé *Wind Farms and Birds: an analysis of the effects of wind farms on birds and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues* (éoliennes et oiseaux: analyse de l'impact des éoliennes sur les oiseaux et orientations sur les critères à prendre en compte dans les études d'impact sur l'environnement et dans le choix des sites), préparé par BirdLife International pour le Conseil de l'Europe [document T-PVS/Inf (2003) 12] ;

Conscient de la nécessité d'études fondamentales solides et objectives afin de permettre le choix éclairé des sites dans les zones sensibles et ainsi de réduire autant que possible les retombées négatives sur les oiseaux, les autres animaux sauvages et leurs habitats, et du besoin d'assurer un suivi régulier après la construction des installations acceptées quand il existe des préoccupations environnementales,

Recommande aux Parties contractantes à la convention :

- 1 de prendre les mesures nécessaires pour limiter l'impact négatif potentiel des éoliennes sur la vie sauvage ;
2. de soutenir et faire progresser en associant le secteur de l'énergie éolienne et de mettre en place un suivi qui puisse permettre l'amélioration des connaissances relatives à l'impact des éoliennes et, par ce moyen, de faciliter au public des informations dignes de confiance¹;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant ;

Demande au Secrétariat de développer des lignes directrices appropriées sur les méthodes d'études standard, d'informer le public concernant les procédures des études d'impact environnemental et des dispositions légales pertinentes concernant la protection des espèces et des habitats. A cet effet, il est demandé au Secrétariat d'établir un groupe d'experts ouvert qui permettrait d'entamer un vaste processus de consultation qui inclurait les ONG et les représentants du secteur concerné.

¹ En ce qui concerne les Etats membres de la Communauté européenne la surveillance tiendra compte de l'article 6 de la Directive 2001/77/EC qui demande aux Etats de rationaliser et d'activer les procédures au niveau administratif approprié concernant les autorisations des installations pour la production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

ANNEXE 1



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 7.5*

EOLIENNES ET ESPECES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

Rappelant que l'Article II de la Convention reconnaît la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter que toute espèce migratrice soit en danger ;

Rappelant également la nécessité de préserver la vie sauvage dans le milieu marin comme stipulé dans la législation pertinente de la Communauté européenne et dans la Convention sur la protection de l'environnement marin du nord-est de l'Atlantique (OSPAR), la Convention d'Helsinki sur la protection de la région de la mer Baltique, la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe et la Déclaration de Bergen de la cinquième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord ;

Prenant note de l'Article VII de la Convention par lequel la Conférence des Parties peut faire des recommandations aux Parties pour améliorer l'efficacité de cette Convention ;

Considérant que le Plan stratégique pour 2000 - 2005 adopté par la Résolution 6.4 demande aux Parties d'examiner les problèmes particuliers auxquels doivent faire face les animaux migrateurs en ce qui concerne divers obstacles à la migration et de proposer des remèdes susceptibles d'être largement appliqués ;

Reconnaissant que la Résolution 4.5 demande notamment au Conseil scientifique de recommander à la Conférence des Parties des solutions aux problèmes relatifs aux aspects scientifiques de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les habitats des espèces migratrices ;

Reconnaissant les bienfaits écologiques de l'énergie éolienne, en particulier pour aborder le problème des changements climatiques, et l'importance de l'atténuation de ces changements climatiques pour la survie à long terme des espèces migratrices ;

Notant que les éoliennes, en particulier en mer, représentent une nouvelle technique de production d'énergie à grande échelle dont les incidences réelles sur la nature et sur différents composants de la diversité biologique ne peuvent être entièrement évalués ou prévus actuellement ;

Reconnaissant l'insuffisance et l'inadaptation de la recherche quant à de tels effets spécialement sur le milieu naturel ainsi que le manque de données sur la répartition et la migration des espèces concernées ;

Préoccupée par les incidences négatives possibles des éoliennes sur les espèces migratrices de mammifères et d'oiseaux, ainsi que sur leurs sources de nourriture et leur habitat, entre autres :

- (a) la destruction ou la perturbation d'habitats permanents ou temporaires pour l'alimentation, le repos et la reproduction ;

* Le projet original de cette résolution, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.13.

- (b) l'augmentation des risques de collision pour les oiseaux en vol ;
- (c) la création de champs électriques et magnétiques par la connexion de câbles à haute tension ; ou
- d) les émissions subaquatiques de bruits et de vibrations ;

Reconnaissant qu'il faut procéder à une évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement avant de choisir des lieux de construction appropriés et avant de délivrer des permis de construire pour éviter les zones d'une valeur écologique particulière et les habitats répondant à des besoins de conservation de la nature particulièrement importants ;

Consciente de la nécessité de surveiller et d'évaluer régulièrement les impacts réels des éoliennes par l'échange international de résultats d'expériences et de programmes de contrôle des impacts spécifiques des éoliennes existantes sur les sites où elles sont installées ; et

Notant spécialement le risque potentiel que plusieurs centaines de ces installations marines pouvant atteindre une hauteur de 150 mètres peuvent constituer des obstacles sur les itinéraires aériens et souhaitant minimiser leurs effets nuisibles possibles sur le milieu naturel ;

***La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage***

1. *Demande* aux Parties :

- (a) d'identifier les zones où les espèces migratrices sont vulnérables aux éoliennes et où ces dernières devraient être évaluées pour assurer la protection des espèces migratrices ;
- (b) d'appliquer et de renforcer, là où l'on prévoit de construire de grandes éoliennes, des procédures générales d'évaluation d'impact sur l'environnement de type stratégique afin d'identifier les sites de construction appropriés ;
- (c) d'évaluer les impacts écologiques négatifs possibles des éoliennes sur le milieu naturel et notamment sur les espèces migratrices avant de décider s'il faut délivrer un permis de construire des éoliennes ;
- (d) d'évaluer les impacts écologiques cumulatifs des éoliennes déjà installées sur les espèces migratrices ;
- (e) de prendre pleinement en considération le principe de précaution lors de l'installation d'éoliennes et de créer des parcs d'éoliennes en tenant compte des données sur l'impact écologique et des informations obtenues des programmes de surveillance, et en tenant compte de l'échange d'informations fournies par l'intermédiaire des processus de planification spatiale ;

2. *Demande* au Conseil scientifique d'évaluer les menaces existantes et potentielles des éoliennes offshore à l'encontre des mammifères et des oiseaux ainsi que de leurs habitats et de leurs sources de nourriture, d'élaborer des directives précises en vue de l'établissement de ces installations et de faire rapport en conséquence à la Conférence des Parties à sa prochaine session ; et

3. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes ainsi que la Communauté européenne et le secteur privé à coopérer avec la CMS pour minimiser les incidences négatives possibles des éoliennes offshore sur les espèces migratrices.



ANNEXE 2
**The Agreement of the Conservation of
 European populations of Bats**



RESOLUTION No. 4.7

WIND TURBINES AND BAT POPULATIONS

Adopted by the Session of the Meeting of Parties (Sofia, 22-24 September 2003)

The Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservations of Populations of European Bats (hereafter "the Agreement"),

Recalling Article III, Paragraph 6 of the Agreement, which stipulates that "Each Party shall take such additional action as it considers necessary to safeguard populations of bats which it identifies as being subject to threat and shall report under Article VI on the action taken.";

Appreciating Resolution 7.5 adopted by the Seventh Meeting of the Conference of Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) concerning Wind Turbines and Migratory Species;

Recognising that the Terms of Reference for the Advisory Committee give it the task to recommend solutions to the Meeting of Parties to problems relating to the scientific aspects of the implementation of the Agreement;

Further recognising the environmental benefits of wind energy especially for addressing climate change and the significance of reducing climate change for the longterm survival of bat populations;

Noting the potential of large scale development of wind turbines as a new technique of energy production for which the actual effects on bats are not fully assessed or predicted at present;

Noting also that there is existing evidence of mortalities of bats from wind turbines;

Concerned about the possible negative impacts of wind turbines on bat populations as well as their prey and habitats e.g.:

- destruction and disturbance of habitats and commuting corridors,
- destruction or disturbance of roosts,
- increased collision risk for bats in flight,
- through emission of ultrasound noise.

Recognising the need for a thorough environmental impact assessment prior to selecting appropriate construction sites in order to avoid areas of particular value to bat populations;

Aware of the need to regularly monitor and assess the actual impact of wind turbines by international exchange of information and by monitoring programmes at existing wind turbine plants;

Recognising the need for adequate relevant research on such effects on bats and the limited data available on bat populations potentially affected;

Noting especially the potential risk to bat populations that such installations may present; and

Wishing to minimise possible adverse effects on bat populations;

Decides to:

Request the Advisory Committee to assess the evidence of the impacts of wind turbines on bat populations and, if appropriate, to develop guidelines for assessing potential impacts on bats and for the establishment of wind turbines in accordance with the ecological requirements of bat populations;

Emphasise that until this task is completed, the Parties and Range States should take full account of the precautionary principle in the development of wind turbine plants and to take account of bats in planning processes relating to the siting of wind turbines, especially along migration routes and in areas of particular value to bat populations;

Encourage the Parties and Non-Party Range States to initiate and support further investigations and research on the impact of wind turbines on bats.

Annexe 4

Convention relative à la conservation

De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 110 (2004) adoptée le 3 décembre 2004 sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Rappelant que l'article 2 de la convention demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques ;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3.2 de la convention chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la faune sauvage ;

Rappelant aussi la Résolution 7.4 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur les éoliennes et les espèces migratrices, adoptée par la Conférence des Parties à sa 7^e session (2002), et reconnaissant l'intention de la CMS d'intensifier sa coopération avec la Convention de Berne ;

Reconnaissant la nécessité de maintenir la fourniture d'énergie, de prendre des mesures de protection des oiseaux qui soient proportionnées en termes de coûts et d'éviter que ne diminuent le niveau général de sécurité des lignes électriques ou la stabilité de la fourniture de courant ;

Reconnaissant également que les mesures prises pour protéger les oiseaux doivent être proportionnées en termes de coûts ;

Se référant aux informations présentées dans le rapport T-PVS/Inf (2003) 15 *Protecting birds from powerlines: a practical guide to minimising the risks to birds from electricity transmission facilities* (protéger les oiseaux contre les lignes électriques: guide pratique pour réduire le danger que les installations de transport d'électricité présente pour les oiseaux), préparé par BirdLife International pour le Conseil de l'Europe, qui expose l'impact, sur de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages (y compris migratrices) en Europe et dans le monde, des lignes électriques aériennes, des conducteurs et des supports (y compris ceux des lignes de chemin de fer) dû à une augmentation de la mortalité par électrocution, par collision et par la réduction de l'adéquation des zones de transit, d'hivernage et de reproduction, surtout quand ces lignes électriques traversent des paysages ouverts ;

Préoccupé par le fait que nombre d'espèces victimes des installations de transport d'électricité figurent à l'Annexe II à la convention, et que la menace s'amplifie avec la construction de nouvelles lignes électriques ;

Particulièrement préoccupé par le fait qu'en l'absence de mesures pour réduire les menaces que ces installations électriques font peser sur les oiseaux, de nombreuses populations, voire même des espèces, y compris des espèces mondialement menacées comme *Aquila adalberti*, risquent d'être gravement affectées ;

Reconnaissant que, surtout dans les zones arides, l'électrocution des oiseaux sur les lignes électriques peut provoquer de terribles incendies de forêt, désastreux à la fois pour la vie sauvage et pour les personnes, pour lesquels la responsabilité des compagnies d'électricité pourrait être engagée ;

Conscient qu'il existe des solutions techniques permettant d'écarter les risques d'électrocution et de collision des oiseaux avec les lignes électriques, et que ces solutions sont non seulement moins dangereuses pour les oiseaux, mais permettent aussi une meilleure distribution de l'électricité et sont donc avantageuses pour les compagnies d'électricité (la plupart des installations ne font pas appel à de telles solutions) ;

Désireux de sensibiliser le public, les promoteurs et les décideurs à la gravité et à l'ampleur du risque que les lignes électriques représentent pour les oiseaux, et au fait que ces dangers peuvent facilement être réduits,

Recommande aux Parties contractantes à la convention :

1. de prendre les mesures rentables qui s'imposent pour réduire chez les oiseaux la mortalité imputable aux lignes électriques, en tenant compte de la Résolution 7.4 de la 7^e session de la Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (annexe 2), et en prenant également ces précautions dans les cas où des espèces non migratrices pourraient être affectées ;
2. d'appliquer autant que possible les mesures en faveur de la sécurité des oiseaux proposées dans le rapport cité dans les considérants ci-dessus, et notamment celles de l'annexe 1, en tenant compte du fait que les mesures suivantes sont nécessaires pour que les constructions soient bien situées et sans danger:

Pour prévenir l'électrocution

- a) proscrire les types de supports les plus dangereux ;
- b) recourir aux normes techniques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations ;

Pour éviter les collisions et la réduction de l'habitat disponible tout en améliorant la sécurité en vol

- c) encourager l'enterrement des câbles électriques lorsque c'est possible techniquement et financièrement ; ou
 - d) dans les sites d'une importance particulière pour les oiseaux et où les oiseaux sont exposés aux collisions, n'accorder les autorisations qu'après avoir étudié les différents tracés possibles, avant et pendant la phase d'aménagement, y compris au moins une année d'études ornithologiques comprenant l'observation des déplacements des oiseaux de jour comme de nuit ;
 - e) les structures devraient obstruer le moins d'espace aérien possible sur un plan vertical, c'est-à-dire privilégier l'agencement des câbles sur un seul niveau, sans ligne neutre par-dessus ; des signaux blancs et noirs bien visibles devraient être fixés sur les lignes à haut risque ;
3. envisager le remplacement des lignes aériennes par des lignes enterrées dans les zones d'intérêt particulier pour les oiseaux, et notamment dans les zones protégées et les sites classés au titre des Réseaux Natura 2000 et Emeraude en raison de leur intérêt pour les oiseaux ;
 4. procéder à la collecte systématique d'informations sur les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques ;
 5. communiquer au Comité permanent les mesures pertinentes prises ou envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, ainsi que des informations sur les résultats obtenus avec les mesures adoptées ;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.

ANNEXE 1

Voici des exemples de mesures qui pourraient être envisagées pour minimiser les effets négatifs des installations de transport d'électricité sur les oiseaux pouvant être mis en œuvre par les Parties contractantes. Des normes supplémentaires, y compris des normes plus strictes, peuvent être adoptées par les Parties Contractantes dans certaines circonstances. La conception et le tracé des lignes sont décisifs pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux.

Au vu de ces exemples de mesures pouvant être prises afin de réduire les risques pour les oiseaux, il est reconnu que les industries électriques des Parties Contractantes devront travailler sur des mesures à prendre pour protéger les oiseaux dans un contexte plus large. Cela inclut le coût, la stabilité de la fourniture et la sécurité générale des lignes électriques.

A. Critères d'évaluation environnementale

- (a) Une évaluation environnementale détaillée² devrait être réalisée pour toutes les lignes de transport d'électricité qui peuvent avoir un effet néfaste sur les oiseaux sauvages ou pour les zones où l'on ne connaît pas très bien les effets potentiels des lignes.
- (b) Le recours aux méthodes standards est essentiels pour assurer la compatibilité, en adoptant l'approche *BACI* (*Before-After Control Impact* – Contrôle des effets *a priori* et *a posteriori*) en les utilisant méthodiquement avant et après la construction au voisinage de la ligne électrique et dans une zone de référence à titre de comparaison.
- (c) Il est nécessaire de disposer d'indications sur les meilleures pratiques de méthodes d'étude standards pour contribuer aux études d'impact sur l'environnement.
- (d) En l'absence de connaissances suffisantes, une étude de terrain d'un an **minimum** sur la situation d'origine doit être réalisée dans les zones ayant un intérêt particulier pour les oiseaux, afin de déterminer comment ceux-ci utilisent les zones.
- (e) Un suivi après la construction doit permettre de déterminer les effets et impacts à court et à long terme et d'y remédier de façon satisfaisante.

La liste de familles d'oiseaux ci-après sert à préciser celles qui pourraient servir d'indicateurs pour des études d'évaluation car elles sont considérées comme particulièrement ou potentiellement sensibles aux lignes électriques (électrocution, collision, obstacles aux déplacements). Clé : 0 – aucune victime signalée ou probable ; I – victimes signalées sans que cela constitue une menace apparente pour la population d'oiseau ; II – nombre de victimes élevé à l'échelle locale ou régionale ; mais absence d'effet significatif sur la population globale de l'espèce ; III nombre de victimes élevé au point de constituer un facteur de mortalité important, ce qui menace l'espèce d'extinction au niveau régional voire à une échelle plus large.

	(a) victimes par électrocution	(b) victimes de collisions
Plongeurs (<i>Gaviidae</i>) et grèbes (<i>Podicipedidae</i>)	0	II
Puffins et pétrels (<i>Procellariidae</i>)	0	I - II
Fous, fous de Bassan (<i>Sulidae</i>)	0	I - II
Pélicans (<i>Pelicanidae</i>)	I	II - III
Cormorans (<i>Phalacrocoracidae</i>)	I	II
Hérons et butors (<i>Ardeidae</i>)	I	II
Cigognes (<i>Ciconidae</i>)	III	III
Ibis (<i>Threskiornithidae</i>)	I	II
Flamands (<i>Phoenicopteridae</i>)	0	II
Canards, oies, cygnes et harles (<i>Anatidae</i>)	0	II
Rapaces (<i>Accipitriformes</i> et <i>Falconiformes</i>)	II - III	I - II
Perdrix, cailles et téttras (<i>Galliformes</i>)	0	II - III
Râles, poules d'eau et foulques (<i>Rallidae</i>)	0	II - III
Grues (<i>Gruidae</i>)	0	II - III

² Comme l'indique par exemple la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive ESE), modifiée par la Directive 97/11/CE.

Outardes (<i>Otididae</i>)	0	III
Pluviers et échassiers (<i>Charadriidae</i> et <i>Scolopacidae</i>)	I	II - III
Labbes (<i>Stercorariidae</i>), goélands (<i>Laridae</i>)	I	II
Sternes (<i>Sternidae</i>)	0 - I	II
Pingouins et guillemots (<i>Alcidae</i>)	0	I
Gangas (<i>Pteroclididae</i>)	0	II
Pigeons et tourterelles (<i>Columbidae</i>)	II	II
Coucous (<i>Cuculidae</i>)	0	II
Hiboux (<i>Strigiformes</i>)	I - II	II - III
Engoulevents (<i>Caprimulgidae</i>) et martinets (<i>Apodidae</i>)	0	II
Huppés (<i>Upupidae</i>) et martins pêcheurs (<i>Alcedinidae</i>)	I	II
Guêpiers (<i>Meropidae</i>)	0 - I	II
Rolliers (<i>Coraciidae</i>) et perroquets (<i>Psittadidae</i>)	I	II
Pics (<i>Picidae</i>)	I	II
Corbeaux, corneilles et geais (<i>Corvidae</i>)	II - III	I - II
Oiseaux chanteurs de petite taille et de taille moyenne (<i>Passériformes</i>)	I	II

B. Précautions à prendre en matière de choix du tracé des lignes

- Il convient d'éviter par précaution de placer les sous-stations dans des sites désignés ou qualifiés pour la protection de l'environnement, notamment les zones d'intérêt particulier pour les oiseaux.
- Dans le cadre d'un aménagement du territoire efficace à l'échelle régionale, il convient de recenser les espèces et les zones potentiellement sensibles, de cartographier les sites utilisés ou potentiels qui ne doivent pas être touchés par des lignes de transport d'électricité pour des raisons environnementales et, par exemple, d'éviter les couloirs de migration et les autres lieux de concentrations importantes d'oiseaux.

C. Normes techniques destinées à protéger les oiseaux contre toute électrocution

Les pylônes électriques et le matériel nouvellement mis en place doivent être conçus de manière à empêcher que des oiseaux ne s'électrocutent. Les consoles, les isolateurs et les autres parties des lignes à moyenne tension (1KV – 60V) seront conçus de façon que les oiseaux ne puissent se percher près de lignes qui peuvent être dangereuses pour eux.

Des mesures doivent être prises pour remédier à la situation sur les pylônes et le matériel existants qui sert pour le transport d'électricité à moyenne tension.

Les pylônes électriques à moyenne tension (1KV – 60V) devraient correspondre à la conception la plus moderne prenant en considération la sécurité des oiseaux et suivre les directives et les critères de conception détaillés qui figurent dans le catalogue "Vogelschutz an Freileitungen", VDEW-Verlag, 2e édition, 1991 (Protection des oiseaux sur les lignes non protégées - observations sur la section 8.10 de la norme de protection des oiseaux de l'industrie allemande VDE 0210/12.85).

Ci-après figurent les types des pylônes les plus largement utilisés dans le monde, leur risque potentiel et les mesures à prendre pour atténuer ceux-ci. Des recommandations sont données pour les pylônes faits en béton, en acier, en acier composite et en bois. Le présent rapport s'inspire des normes adoptées en 1991 par l'association des centrales électriques allemandes (Vereinigung Deutscher Elektrizitätswerke) et des études sur l'électrocution réalisées en 2002 par le Groupe de travail national du Naturschutzbund Deutschland (NABU – association de protection de la nature d'Allemagne).

La sécurité des installations dépend avant tout :

- de la façon dont les isolateurs sont fixés aux pylônes et
- de l'espacement réel entre les lignes sous tension et les autres parties conductrices ou reliées à la terre.

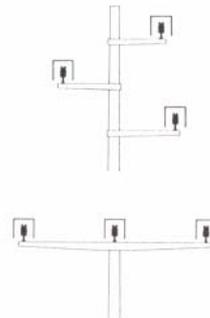
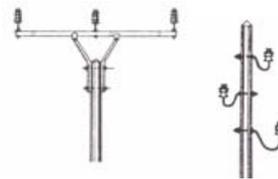
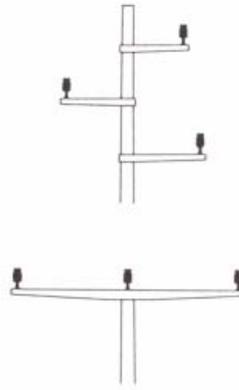
A) PYLONES ELECTRIQUES COMPORTANT DES ISOLATEURS DRESSES VERS LE HAUT

Les pylônes, construits en béton précontraint ou en métal et comportant des isolateurs dressés vers le haut sont largement utilisés. Ils sont considérés comme les plus dangereux. La distance entre les câbles et la console est faible.

Risque : élevé

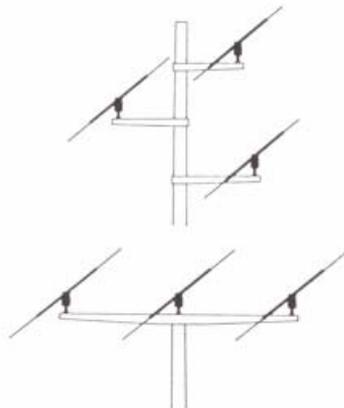
Par temps humide, les poteaux de bois comportant des isolateurs dressés vers le haut peuvent être dangereux car les poteaux sont reliés à la terre. Pour remédier à cette situation, le haut des poteaux sans console doit dépasser nettement le câble supérieur (dessin de droite)

Il est possible de prévenir efficacement une électrocution en équipant les pylônes, soit de garnitures isolantes en plastique de 130 cm de long, soit en tubant les câbles sur 130 cm. Les conducteurs doivent être espacés d'au moins 140cm. Si cela n'est pas possible, on les isolera par tubage.



Solutions préconisées :

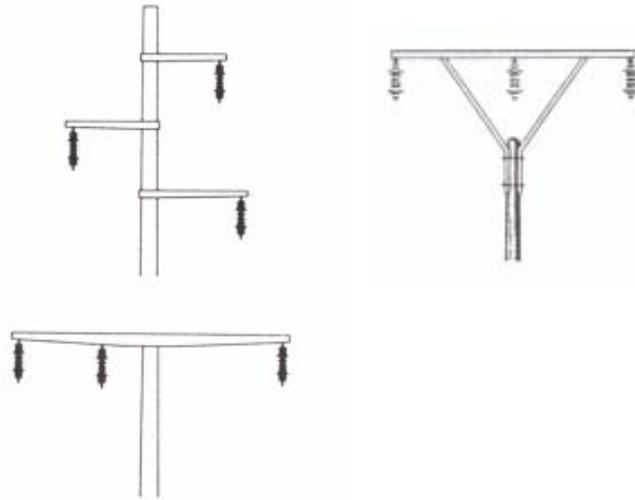
- (a) Garnitures isolantes (ci-dessus)
- (b) Tubage (ci-dessous)



B) PYLONES ELECTRIQUES A ISOLATEURS SUSPENDUS

Les pylônes à isolateurs suspendus sont assez sûrs pour autant que la distance entre la console et les parties conductrices soit au moins de 60 cm. Les conducteurs doivent être espacés de 140 cm au moins. On évitera de recourir au matériel utilisé pour éviter la formation d'arcs électriques des deux côtés des isolateurs.

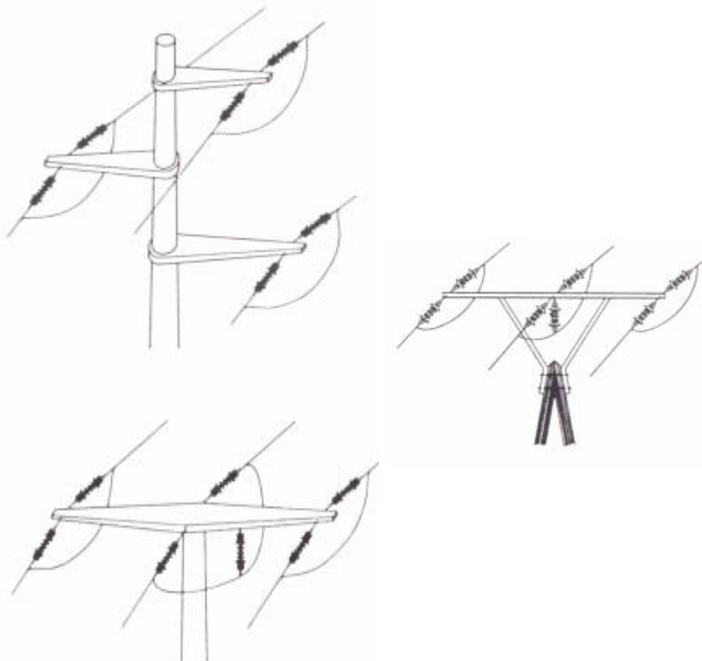
Risque : faible



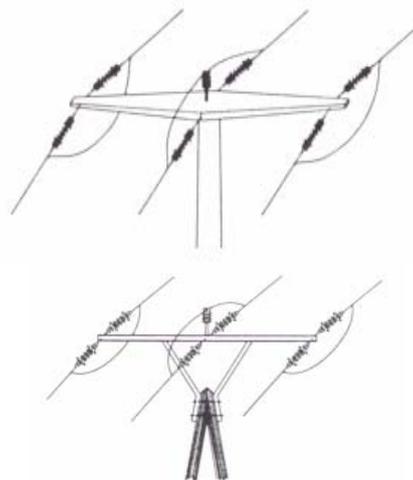
C) POTEAUX TENSEURS

Poteaux tenseurs à lignes électriques placées en dessous de la console:

Risque faible si les isolateurs sont assez longs (au moins 60 cm).



**Poteaux tenseurs à conducteur placé au-dessus de la console.
Risque élevé (voir aussi fig. 3)**



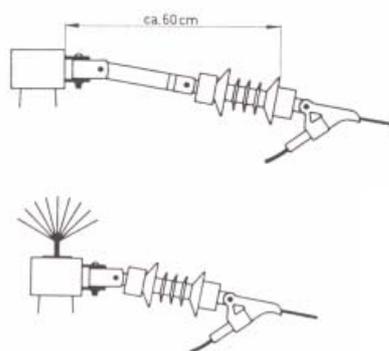
Les poteaux tenseurs sans danger pour les oiseaux requièrent des chaînes d'isolateurs d'une longueur de 60 cm au moins. Il est possible de remédier aux constructions dangereuses

a) en rallongeant les chaînes ou
b) en installant sur les consoles des dispositifs dissuasifs ("blaireaux" à picots tournés vers le haut).

Solutions préconisées :

Rallongement de la chaîne (a, en haut)

Dispositifs dissuasifs en plastique (b, en bas)



Si les conducteurs passent au-dessus de la console ou trop près de celle-ci,

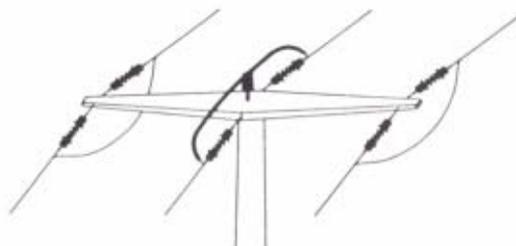
c) il convient de recourir à des gaines isolantes.

Les poteaux tenseurs doivent être traités de la même manière (isolation des conducteurs qui se trouvent trop près d'un point servant de perchoir – c'est-à-dire à moins de 60 cm).

Solutions préconisées :

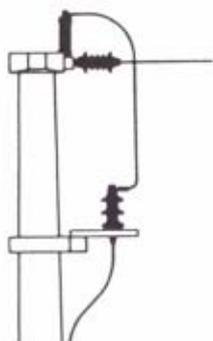
Calottes ou gaines isolantes (c)

(voir aussi fig. 30)

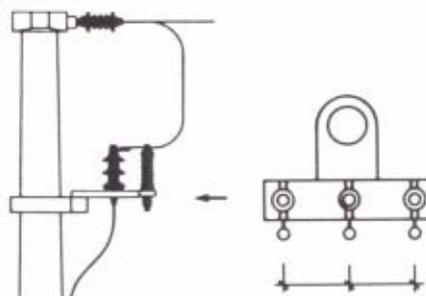


D) POTEAUX D'ARRET ET STATIONS AERIENNES

Poteaux d'arrêt



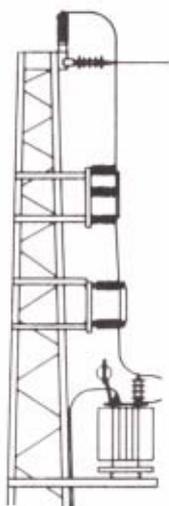
Risque : élevé



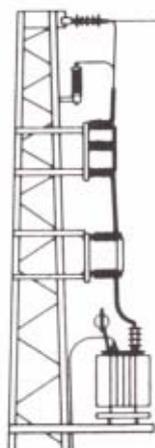
Solutions préconisées (voir texte explicatif)

Il arrive souvent que les dérivateurs de surtensions se dressent au-dessus du sommet des poteaux d'arrêt et des stations aériennes. On peut éviter cette menace pour les oiseaux en fixant le dérivateur en dessous de la console et en isolant tous les câbles descendants par des gaines. Il en va de même sur les stations aériennes, pour l'ensemble des contacts au-dessus de l'interrupteur et entre l'interrupteur et le transformateur. Il conviendrait ici aussi de renoncer à utiliser les dispositifs anti-arcs électriques (on les démontera par mesure de précaution.).

Station aérienne



Risque : élevé

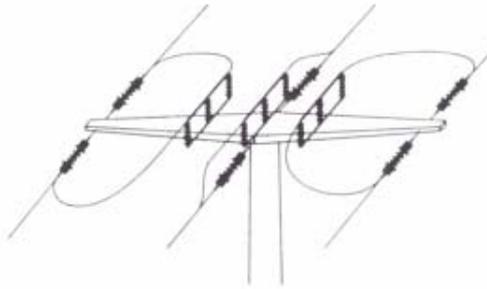


Solutions préconisées (voir texte explicatif)

E) INTERRUPTEURS SUR POTEAUX

Les pylônes à interrupteurs les plus sûrs sont dotés d'interrupteurs fixés en dessous de la console. Si tel n'est pas le cas, il est plus difficile de prendre des mesures pour protéger les oiseaux, d'autant plus que celles-ci n'offrent pas le même degré de protection. Comme une isolation à l'aide de gaines n'est le plus souvent pas possible, diverses solutions ont été testées.

Interrupteurs sur poteau

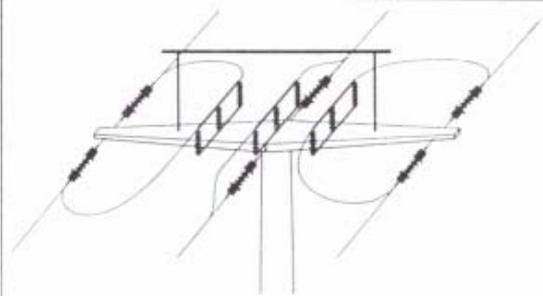


Risque : élevé

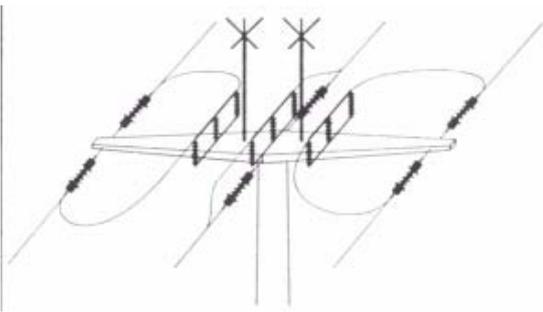
Des perchoirs isolés peuvent être installés soit a) dans l'axe de la console soit c) à une extrémité. Il faut qu'ils soient aussi longs que possible et de texture rugueuse. Les dispositifs dissuasifs (croix de saint André, b) installé au-dessus de l'interrupteur empêchent les oiseaux de se poser sur les poteaux, de même que des tiges en verre acrylique c).

Solutions préconisées :

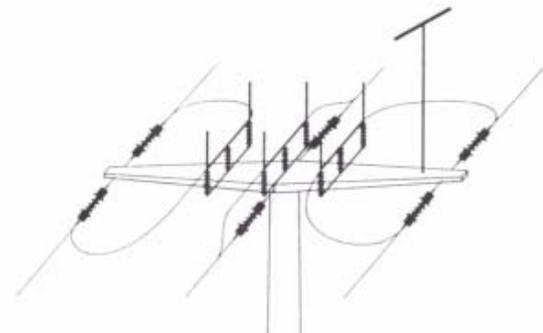
a) Perchoirs isolés



b) Croix de saint André



(c) Perchoirs isolés dans l'axe de la console et tiges en verre acrylique.



Dans le cas des caténaires de lignes ferroviaires sous tension moyenne, des modifications analogues des nouvelles constructions s'imposent : ils réduisent le nombre d'oiseaux qui s'y électrocutent et améliorent la sécurité des chemins de fer. En Allemagne, les techniciens cheminots, les défenseurs de la nature et les pouvoirs publics sont en train d'élaborer des normes techniques détaillées et des directives de conception qui prennent en considération la sécurité des oiseaux. La figure 16 montre que la sécurité des oiseaux peut être assurée sans moyens techniques importants.

D. Priorités de la recherche pour minimiser l'effet des lignes de transport d'électricité

- (a) Les gouvernements et les compagnie d'électricité, en consultation avec les experts intéressés, devraient réaliser des recherches et assurer le suivi, pour améliorer nos connaissances de l'effet des installations de transport d'électricité. Ce sera là un processus itératif, qui éclairera la prise de décision, le choix du tracé et la conception des installations. Pour assurer une diffusion plus large, les résultats des travaux de recherche, agrémentés de préférence d'un résumé en anglais, seront publiés dans des revues scientifiques internationales, notamment des périodiques sur le génie électrique.
- (b) Les travaux de recherche et de suivi s'étendront aux points suivants :
- i) effets et impact potentiel sur les populations d'oiseaux de l'électrocution, de la collision, du déplacement des habitats et des obstacles au déplacement ; et
 - ii) efficacité des différents modèles d'installation sur la réduction de la mortalité des oiseaux en tenant compte de leur rapport qualité/prix et de leur durabilité.
- (c) Il faut prévoir des incitations pour favoriser l'évolution technique en cours des installations de transport d'électricité qui vise à réduire leurs effets sur les oiseaux afin, par exemple d'améliorer la résistance des matériaux et de supprimer les lignes neutres qui sont à une hauteur différente des autres lignes.
- (d) Un thème d'étude utile serait une analyse approfondie d'études de cas pour évaluer des exemples de résolution de conflits, la jurisprudence ou l'évolution de la jurisprudence dans l'ensemble de la zone intéressant le Conseil de l'Europe.

ANNEXE 2

**Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage****RESOLUTION 7.4*****ELECTROCUTION D'OISEAUX MIGRATEURS**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

Reconnaissant qu'au titre de l'Article II de la Convention, les Etats de l'aire de répartition se mettent d'accord afin de prendre des mesures pour la conservation des espèces migratrices toutes les fois que c'est possible et approprié en accordant une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et en prenant individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leurs habitats ;

Reconnaissant que l'Article II de la Convention demande à toutes les Parties de prendre des mesures afin d'éviter que les espèces migratrices soient mises en danger et notamment de s'efforcer de fournir une protection immédiate aux espèces migratrices inscrites à l'Annexe I de la Convention ;

Reconnaissant que l'Article III (4) (b) de la Convention demande aux Parties de s'efforcer entre autres de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser comme il convient les effets nuisibles des activités ou obstacles qui empêchent ou entravent sérieusement la migration des espèces migratrices ;

Préoccupée par l'information figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.7.21 dont a été saisie la septième session de la Conférence des Parties concernant l'impact mondial croissant des lignes, des conducteurs et des pylônes de transport électrique sur les espèces de grands oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs, lesquels leur causent des blessures et la mort par électrocution ;

Notant qu'un nombre important d'espèces d'oiseaux migrateurs gravement exposées aux dangers d'électrocution sont inscrites aux Annexes de la Convention ;

Préoccupée par le fait que ces espèces sont de plus en plus menacées par la construction incessante de lignes aériennes à moyenne tension ;

Préoccupée particulièrement par le fait que, sans action pour réduire ou atténuer les menaces d'électrocution, de nombreuses populations et espèces, telles que *Aquila adalberti* et *Hieraetus fasciatus*, risquent d'être gravement touchées ;

Reconnaissant que, particulièrement dans les zones arides, l'électrocution d'oiseaux par les lignes de transport électrique peut causer des incendies de forêt désastreux pour les populations et la vie sauvage ;

Souhaitant que le public, les promoteurs et les décideurs prennent davantage conscience des risques sérieux et généralisés d'électrocution à l'encontre des oiseaux ;

* Le projet original de cette résolution, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.12.

Consciente que des solutions techniques existent pour éliminer ou minimiser le risque d'électrocution des oiseaux du fait des lignes de transport électrique ;

Reconnaissant que les lignes de transport électrique à haute tension, qui sont considérées comme plus sûres pour les oiseaux, sont en fait de meilleurs transporteurs d'énergie et présentent donc un avantage pour les sociétés qui fournissent l'énergie électrique ;

Ayant présente à l'esprit que les collisions avec les lignes électriques à haute tension sont aussi un problème pour les oiseaux et que des mesures préventives devraient également être prises pour en atténuer les effets ; et

Ayant également présente à l'esprit que l'électrocution causée par les lignes de transport électrique des chemins de fer pourraient aussi poser problème et que des mesures préventives devraient être envisagées ;

***La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage***

1. *Demande* à toutes les Parties et non-Parties de mettre un frein à la croissance du risque d'électrocution provenant des lignes de transport électrique à moyenne tension à l'égard des oiseaux migrateurs et de minimiser ce risque à long terme ;
2. *Demande* à toutes les Parties et non-Parties d'inclure dans leur législation des mesures appropriées et autres dispositions pour la planification des lignes de transport électrique à moyenne tension et leur autorisation d'installation ainsi que des pylônes associés pour assurer une construction sans danger et minimiser ainsi le risque d'électrocution des oiseaux ;
3. *Encourage* les constructeurs et les exploitants des nouvelles lignes de transport électrique à moyenne tension et des pylônes associés à incorporer des mesures appropriées visant à protéger les oiseaux migrateurs de l'électrocution ;
4. *Demande* aux Parties et aux non-Parties de neutraliser efficacement les pylônes existants et une partie des lignes de transport électrique à moyenne tension pour s'assurer que les oiseaux migrateurs sont protégés de l'électrocution ;
5. *Invite* toutes les personnes concernées à appliquer autant que possible les mesures qui figurent dans le document UNEP/CMS/Inf.7.21, qui sont basées sur le principe que les oiseaux ne devraient pas pouvoir se poser sur les parties dangereusement proches des parties sous tension des lignes de transport électrique ;
6. *Encourage* les constructeurs et les exploitants à coopérer avec les ornithologues, les organisations écologiques, les autorités compétentes et les organismes de financement appropriés afin de réduire le risque d'électrocution des oiseaux par ces lignes de transport électrique ; et
7. *Prie* le Secrétariat de rassembler davantage d'informations au sujet des collisions et des électrocutions sur les lignes de transport électrique des chemins de fer, et sur d'autres questions connexes.

* * *

Annexe 5

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent, adoptée le 3 décembre 2004, sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvage et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 4 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant que l'article 4 de la convention dispose également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Se référant au rapport de M. Hervé Lethier relatif au projet de surcreusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe Gyrlo (delta du Danube, Ukraine), rapport établi à la suite d'une évaluation sur les lieux [document T-PVS/Files (2004)3] ;

Ayant à l'esprit les travaux menés par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, notamment le Code de pratique sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans le secteur des transports, ainsi que les objectifs pour la mise en œuvre du Réseau écologique paneuropéen décidés à la 5^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Kiev, mai 2003) ;

Notant que le delta du Danube constitue l'un des plus importants foyers de diversité biologique du continent, abritant des espèces menacées à l'échelle de la planète et d'autres habitats et espèces rares d'intérêts européen et mondial, et que l'Ukraine s'est engagée à protéger la partie ukrainienne du delta dans le cadre de son droit interne et du droit international ;

Considérant que la zone protégée est une importante zone humide d'Ukraine et une zone humide d'importance internationale, désignée comme telle par l'Ukraine au titre de la Convention de Ramsar, que son intérêt a été internationalement reconnu en tant que Réserve de la biosphère de l'Unesco et qu'elle sera un élément majeur de la mise en œuvre du Réseau Émeraude de la Convention de Berne ;

Conscient que les impératifs économiques liés au développement de la région du delta du Danube devraient tenir compte des considérations écologiques relatives à la conservation à long terme de la zone en question ;

Notant avec préoccupation que les limites de l'espace protégé ont été modifiées de manière à en exclure l'estuaire et à pouvoir ainsi procéder légalement aux opérations d'aménagement projetées ;

Affirmant clairement que la modification des limites des zones protégées dans le but de permettre la réalisation de projets d'aménagement doit d'une manière générale être évitée, étant donné qu'elle affaiblit tout système de zones protégées ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de Bystroe et l'usage ultérieur de ce canal pourraient causer d'importants dommages à l'environnement et modifier le régime hydrologique d'une partie du delta ;

Relevant qu'aucune étude d'impact sur l'environnement (EIE) n'a été communiquée aux experts lors de la mission, en juillet 2004 ;

Notant que la création et l'exploitation de la voie navigable risquent de détériorer les habitats naturels protégés par l'article 4 de la convention et que cette opération d'aménagement pourrait avoir un impact sur les populations d'espèces protégées en vertu de l'article 6 de la convention ;

Notant que la réalisation de tels ouvrages, ainsi que le futur trafic fluvial dans une zone d'importance écologique primordiale, ne peuvent être envisagés qu'à titre de « dérogations » au sens de l'article 9 paragraphe 1, de la convention, aux termes duquel les Parties « *peuvent déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7* », entre autres raisons « *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et de la sécurité aérienne ou d'autres intérêts publics prioritaires* » ;

Notant toutefois que l'article 9, paragraphe 1, de la convention dispose qu'une Partie « *peut déroger aux dispositions des articles 4, 5 et 7... à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante* » et conscient du fait que d'autres options viables n'ont pas encore été suffisamment explorées et analysées ;

Constatant qu'en l'occurrence l'Ukraine ne s'est pas entièrement conformée aux termes de la convention ;

Aspects transfrontaliers

Compte tenu des aspects transfrontaliers du projet et de l'absence de consultation adéquate avec les États voisins risquant d'être touchés ;

Rappelant que comme les activités prévues pourraient avoir de notables impacts écologiques dans un contexte transfrontière, la Convention Espoo a entrepris des investigations et créé une Commission d'enquête sur le respect par l'Ukraine des dispositions de ladite convention ;

Rappelant que, sous l'égide du Conseil de l'Europe, le ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la République de Moldova, le ministre des Eaux et Forêts et de la Protection de l'environnement de Roumanie et le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'Ukraine ont signé à Bucarest, le 5 juin 2000, un *Accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, dans les réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur du Prut* » [document STRA-REP (2000) 8] ;

Regrettant que l'Accord ci-dessus ne soit pas entré en vigueur, alors que son article 7 dispose que « *l'Accord prendra effet à la date de réception, par le depositaire, de la dernière notification par laquelle chaque partie rendra compte de l'achèvement des procédures juridiques nécessaires dans sa législation nationale pour l'entrée en vigueur du présent Accord* » et que ces notifications n'ont pas été faites à ce jour ;

Considérant, toutefois, qu'en signant un tel accord les trois États concernés ont montré qu'ils étaient disposés à coopérer pour les questions traitées dans l'Accord ;

Rappelant que selon l'article 2 de l'Accord susmentionné « *les Parties s'engagent à conserver le patrimoine naturel (faune, flore, habitats) et à préserver les valeurs écologiques et physiques* » et que « *les Parties s'engagent à harmoniser leurs méthodes de gestion et coordonner leurs projets de développement ainsi que leurs mesures d'amélioration par le biais d'un programme d'action exhaustif qui conduira, à terme, à la mise au point d'un plan de gestion commun* » et notant avec regret que le projet de création d'une voie navigable à travers l'estuaire de Bystroe Gyrló n'a pas fait l'objet de la coordination mentionnée dans l'Accord ;

Notant que l'Accord n'a pas été mis en œuvre de façon satisfaisante par les ministres signataires et que le dialogue entre les États voisins concernant ce projet ainsi que d'autres questions relatives à la protection écologique du delta du Danube laisse à désirer ;

Conscient de la nécessité de concilier les enjeux économiques et écologiques liés à ce projet, et convaincu de la nécessité d'explorer plus avant d'autres options qui, tout en étant économiquement viables et d'un coût raisonnable, seraient compatibles avec la préservation du caractère et du fonctionnement écologiques du delta du Danube ;

Recommande à l'Ukraine de :

1. suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase 1, et de ne pas procéder à la phase 2 du projet avant que :
 - l'EIE relative à la phase 2 soit effectuée selon les normes internationales, puis soumise aux organisations et experts internationaux compétents ;
 - la consultation publique sur l'EIE relative à la phase 2 ait eu lieu et que les propositions formulées au cours des discussions aient été dûment prises en considération ;
 - les données collectées durant le programme complémentaire de suivi avec la participation d'experts internationaux aient été analysées et que des recommandations adéquates aient été établies ;
2. fournir des informations supplémentaires sur les aspects écologiques et socio-économiques des autres solutions et sur des options viables pour la poursuite du développement des activités de navigation dans la partie ukrainienne du delta du Danube ; à cette fin, établir un rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement avec des experts indépendants, venant notamment des États voisins ;
3. prévoir des mesures de compensation écologique et de réduction de tout dommage éventuel causé à l'environnement ; dans ce contexte, achever le processus d'approbation officielle du projet de zonage qui prévoit une extension considérable – tant qualitative que quantitative – de la zone protégée ; analyser l'impact de la phase 1 du projet ;
4. inviter dans les mois qui viennent la communauté internationale à participer à un processus en vue de l'élaboration d'un Plan de développement stratégique pour la région mettant l'accent sur la durabilité des activités sociales et économiques et propre à assurer la conservation des valeurs écologiques uniques de la région et leur sauvegarde à long terme ;
5. consolider un vaste espace strictement protégé, exempt dans toute la mesure du possible d'interventions humaines, en cantonnant à l'extérieur de la zone protégée les activités économiques susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à la biodiversité telles que les activités industrielles liées à la navigation, les constructions nouvelles, etc.

Recommande à la Moldova, à la Roumanie et à l'Ukraine de :

6. mener à leur terme les procédures juridiques requises par leur droit interne pour l'entrée en vigueur de l'« Accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, dans les réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur du Prut », spécifiquement destiné à promouvoir le dialogue entre les trois États concernant l'entretien des paysages naturels, la conservation, la surveillance et la gestion du patrimoine naturel du delta du Danube, la protection du patrimoine culturel, la promotion de l'éducation au développement durable, la supervision et l'encadrement des activités économiques, sociales et culturelles, entre autres ; notifier au Conseil de l'Europe, en sa qualité de dépositaire de l'Accord, l'achèvement des procédures pertinentes ;
7. développer un dialogue constructif entre les autorités nationales et locales, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les scientifiques, et communiquer de façon transparente sur l'avancement du processus de décision ;
8. se félicitant de l'initiative prise par l'Ukraine de créer un programme de suivi scientifique chargé d'évaluer, sur le long terme, l'état environnemental du delta du Danube, y compris les effets de la voie navigable et le succès de toute mesure de réduction et de compensation des dommages, invite les experts des pays du bassin du Danube à participer à ce programme et à organiser périodiquement entre eux des réunions et des consultations ;

9. mettre à profit le cadre de cet Accord et de la Convention de Berne pour développer le dialogue sur les problèmes écologiques ayant un impact sur la diversité biologique du delta du Danube ;

Recommande à l'Ukraine de :

10. convoquer sous les auspices du Conseil de l'Europe une réunion des États signataires de l'Accord pour débattre des questions relevant de cette problématique et autres points pertinents traités dans l'Accord. ;

Invite le Conseil de l'Europe, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Berne, à :

- soutenir et faciliter, le cas échéant, le dialogue entre les États qui se partagent le delta du Danube pour ce qui est de la conservation et du développement durable de la région, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes ;
- envisager la possibilité de participer à tout le suivi concernant la situation écologique dans le delta du Danube et la poursuite durable du projet ;
- entreprendre une évaluation stratégique transfrontalière de tout le delta du Danube selon les normes internationales, en se plaçant du point de vue de l'écosystème.

Annexe 6



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 112 (2004) du Comité permanent, adoptée le 3 décembre 2004, sur les barrages hydroélectriques de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda (Islande)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la convention, "*Chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés, conformément aux dispositions de la présente convention*" et que "*Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages*";

Rappelant que l'article 4 stipule que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Rappelant que l'article 4 stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones;

Rappelant la *Recommandation (2002) 96 du Comité permanent relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande*, et la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes élaborée par la Convention de Berne;

Se référant aux autres dispositions de la convention relatives à la protection des habitats et à la sauvegarde des espèces;

Se référant au rapport de M. Joe Sultana, élaboré suite à son évaluation sur le terrain [document T-PVS/Files '(2004) 5];

Concluant qu'aucune espèce de la Convention de Berne n'est sérieusement menacée par les projets de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda, et qu'il n'est pas besoin d'ouvrir un dossier sur cette question;

Considérant que les sites visés par les projets hydroélectriques abritent des espèces et des habitats d'importance européenne, inscrits dans les Annexes à la convention, et notamment les populations importantes sur le plan international de l'oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*) et l'oie cendrée (*Anser anser*), du labbe parasite (*Stercorarius parasiticus*) et du grand labbe (*Catharacta skua*), ainsi que du phoque veau marin (*Phoca vitulina*);

Notant que les projets hydroélectriques sont motivés par la politique du Gouvernement islandais tendant à promouvoir l'utilisation accrue des ressources en énergie renouvelable dans le souci de l'environnement, et notant le fait positif qu'environ 70 % de la consommation énergétique totale de l'Islande vient à présent des sources d'énergie renouvelables;

Désireux de réduire et de compenser les retombées négatives que les projets hydroélectriques auront probablement sur la biodiversité et reconnaissant l'importance du bon fonctionnement des écosystèmes et de l'intégrité de l'habitat pour le maintien de la biodiversité comme pour l'adaptation aux changements climatiques sur la longue durée;

Notant que les projets de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda font partie d'une première phase d'un vaste Plan énergétique islandais hydro- et géothermique et englobant près de cinquante projets hydroélectriques éventuels;

Notant que l'un et l'autre projets ont été soumis à une évaluation du point de vue de leur impact sur la nature, le patrimoine culturel, le potentiel d'utilisation alternative des sols, des avantages économiques et du développement régional, en plein accord avec la législation nationale sur l'environnement et les obligations internationales, y compris les dispositions de la Convention de Berne;

Notant que le projet hydroélectrique de Kárahnjúkar a reçu le feu vert des autorités et que les travaux correspondants ont débuté; notant également que le projet de barrage hydroélectrique de Nordlingaalda a été temporairement gelé ;

Recommande que le Gouvernement de l'Islande:

1. traite les effets négatifs cumulés sur les espèces de la Convention de Berne tout en procédant à une évaluation stratégique d'impact sur l'environnement conformément à la Directive européenne SEA Directive (2001/42/EC), compte tenu du Plan énergétique global hydro- et géothermique;
2. reconnaissant la valeur du conseil de suivi créé dans le cadre du projet hydroélectrique de Kárahnjúkar, envisage la mise en place d'un processus analogue pour des projets hydro- et géothermiques adéquats approuvés et mis en œuvre, en veillant à ce que ce processus soit efficace et transparent et en s'occupant des retombées négatives conformément aux conditions imposées;

S'agissant du projet hydroélectrique de Kárahnjúkar:

3. empêche les perturbations et les pressions dans la zone d'Eyjabakkar, qui est importante pour les oiseaux, par une restriction de l'accès pendant la période de mue de l'oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*); en outre, prenne des mesures appropriées pour conserver à la région un statut de conservation favorable;
4. maintienne un statut de conservation favorable à l'Úthérad afin d'assurer l'intégrité ornithologique de cette zone importante pour les oiseaux;
5. envisage la restauration de la zone humide dans la ZICO d'Úthérad afin de compenser les éventuels impacts négatifs du projet;

S'agissant du barrage hydroélectrique de Nordlingaalda (Thjórðarver):

6. maintienne le statut de conservation favorable de la Thjórðarver afin d'assurer l'intégrité écologique de cet écosystème et de le protéger contre les importantes retombées négatives que pourraient avoir les projets énergétiques.

Annexe 7

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 113 (2004) du Comité permanent, adoptée le 3 décembre 2004, **sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 4 stipule que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant que l'article 4 stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones;

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule que les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue;

Notant toutefois que l'article 9, paragraphe 1, déclare que chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée;

Se référant au rapport de M. Eckhart Kuijken établi suite à son évaluation sur le terrain [document T-PVS/Files (2004) 21];

Considérant les travaux réalisés par le panel international d'experts indépendants de l'IEMA (*Institute of Environmental Management and Assessment*, Lincoln, Royaume-Uni) ainsi que les conclusions de la mission de la Convention de Ramsar qui s'est rendue en juin 2002 au lac salé d'Akrotiri;

Notant que la construction des antennes de communication est vitale pour des raisons de sécurité et qu'elle constitue un élément essentiel des réseaux mondiaux de communication;

Notant que la zone humide d'Akrotiri présente à l'intérieur des terres une association d'habitats salins et d'eau douce qui est unique dans la région biogéographique de la Méditerranée orientale;

Notant que cet écosystème est classé comme "Zone importante pour la conservation des oiseaux" et a été classé par le Royaume-Uni comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar, avec l'accord du ministère des Affaires étrangères de Chypre;

Considérant que le site constitue un élément déterminant dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 / Emerald;

Notant que la population locale du village d'Akrotiri s'est déclarée vivement préoccupée par les risques sanitaires liés à l'exposition répétée aux radiations;

Convaincu de la nécessité d'une coopération entre le secteur de la Base souveraine (SBA), les autorités chypriotes et les organisations non gouvernementales (ONG) afin d'assurer un suivi régulier et de réaliser des observations et des recherches sur le terrain;

Soulignant également la nécessité d'une bonne communication avec la population locale, en particulier sur les questions de santé;

Ayant pris connaissance de rapports de surveillance des mouvements d'oiseaux à l'aide de matériel offrant une vision nocturne qui démontrent qu'il existe une certaine mortalité (Rapport RPS-Ecoscope);

Conscient des mesures d'atténuation que les autorités britanniques ont déjà prises pour prévenir les collisions des oiseaux;

Reconnaissant en outre la contribution *de facto* de la présence militaire à la sauvegarde des atouts naturels d'Akrotiri et des bandes littorales environnantes,

Constatant, par ailleurs, que les valeurs naturelles du site en font un endroit intrinsèquement inapproprié pour des développements qui représentent une menace potentielle pour la vie sauvage;

Souhaitant que l'éventuelle construction d'une nouvelle antenne dans la zone, ou l'extension des antennes existantes ou d'autres développements susceptibles de détériorer le site, fasse l'objet d'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement approfondie et de larges procédures de consultation publique impliquant, le cas échéant, les autorités chypriotes ;

Recommande:

1. de poursuivre la surveillance, sur le long terme, des conséquences de la construction des antennes Pluto I et II sur un site d'une valeur ornithologique d'importance internationale, surtout dans le but de mieux estimer le niveau global de la mortalité chez les oiseaux; de mettre en place des réseaux d'experts de la SBA associés à des ONG et aux autorités chypriotes et de conjuguer les efforts tant pour la surveillance que pour la conception de recherches expérimentales complémentaires et l'élaboration de mesures d'atténuation supplémentaires permettant de réduire l'impact du parc d'antennes sur les déplacements des oiseaux;
2. de surveiller l'intensité des rayonnements pour évaluer leur effet sur l'orientation des oiseaux, mais d'abord et surtout afin de pouvoir assurer la population locale qu'il n'y a aucun risque pour sa santé même en cas de fonctionnement simultané des deux antennes; le principe de précaution commande d'assurer une validation indépendante des données de surveillance et de prévoir des occasions supplémentaires de mener des recherches biologiques expérimentales;
3. d'élaborer un plan intégré de gestion de l'ensemble du complexe de zones humides du lac salé et des marais de Fissouri, y compris les zones avoisinantes présentant une importance écologique exceptionnelle (plages, dunes, littoral rocheux), en tenant compte des exigences des Conventions de Ramsar et de Berne et des directives de l'Union européenne, dans le but de préserver les éléments d'importance internationale;
4. de veiller à ce que l'élaboration du plan de gestion et d'autres plans et projets reposent sur la consultation du public et sur un accord mutuel entre la SBA, les autorités chypriotes et les ONG spécialisées, et que celui-ci soit porté à la connaissance de toutes les parties concernées, et en particulier de la population locale.

Les aspects déterminants à prendre en compte sont notamment les suivants:

- i. la gestion de l'eau (quantité et qualité, impact des produits chimiques utilisés dans l'agriculture, etc.), protection du littoral, sauvegarde des oiseaux, protection des habitats et gestion de la végétation;
- ii. les actions spécifiques visant à empêcher les perturbations (par les voitures, les visiteurs, la chasse au fusil, le piégeage, les modèles réduits d'avions), y compris les mesures d'atténuation du parc d'antennes;

- iii. les réglementations relatives aux utilisations récréatives des sites et l'urbanisation, en tenant compte des limites de la capacité de charge de la zone, en évitant le développement irréversible d'installations de loisirs sur les plages;
 - iv. une politique restrictive pour les permis de construire afin d'éviter une pression supplémentaire sur l'environnement;
 - v. un chapitre sur le développement de la sensibilisation à l'environnement et à la nature, de la surveillance et de la recherche, y compris la définition de budgets pour les frais de personnel, d'équipement et de fonctionnement (dépliants, expositions, etc.);
5. d'éliminer graduellement la frange occidentale de la ceinture d'eucalyptus au nord du lac salé et à la limite sud-est des marais de Fissouri afin de réduire les risques de collisions des oiseaux avec les antennes Pluto; l'impact des abattages devra être minutieusement surveillé pour tous les groupes d'espèces (oiseaux d'eau, rapaces, passereaux), tout comme les conséquences écologiques sur le niveau de l'eau et le potentiel de restauration de la végétation;
6. de prendre des mesures pour garantir que les atouts archéologiques, historiques et écologiques d'Akrotiri, qui offrent un potentiel sous-estimé pour l'éducation écologique et culturelle, tout spécialement pour les écoles mais aussi pour le grand public, soient reconnus; d'ouvrir et d'améliorer certaines des pistes balisées de la zone militaire dans le cadre d'un programme spécifique du Centre d'information d'Akrotiri et du futur centre permanent pour les visiteurs afin de mieux communiquer avec la population chypriote.

Annexe 8



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Déclaration de Strasbourg sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique (adoptée le 30 novembre 2004)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Réuni à Strasbourg du 29 novembre au 3 décembre 2004 sous les auspices du Conseil de l'Europe ;

Célébrant le 25^e anniversaire de la signature de la convention ;

Reconnaissant que la convention a joué un rôle de pionnier en proposant une approche globale par le biais de mesures législatives et réglementaires visant à protéger et à utiliser durablement la flore et la faune sauvages et les habitats naturels ;

Conscient que la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent une importance cruciale pour le bien-être des sociétés et pour le maintien des systèmes écologiques ;

Préoccupé par le fait que la perte de la diversité biologique se poursuit à des rythmes qui ne peuvent durer, dans un processus d'érosion constante du patrimoine naturel mondial ;

Souhaitant contribuer à l'objectif du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable visant à réduire de façon significative avant 2010 les taux actuels de perte de diversité biologique ;

Se félicitant du fait qu'au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis sa signature, la Convention de Berne a contribué de façon importante à favoriser la conservation de la diversité biologique dans ses Parties contractantes, principalement grâce à l'amélioration et à la mise en œuvre de législations nationales, et à ses programmes communs dans les domaines des espèces menacées et de la conservation et de l'utilisation durable des habitats naturels ;

Partageant les préoccupations de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2000, qui mentionne le « *respect de la nature* » comme l'une des valeurs fondamentales essentielles de relations internationales au XXI^e siècle et qui énonce qu'« *il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants* » ;

Conscient du fait que, 25 ans après la signature de la convention, la vie sauvage et les habitats naturels sont encore soumis à des menaces dont l'importance s'est accrue, comme le changement climatique, la fragmentation des habitats, la modification de l'utilisation des sols, les espèces exotiques envahissantes, les accidents industriels ou les pressions sur le patrimoine naturel découlant de la mondialisation et de modes de consommation non viables ;

Rappelant la Déclaration de Monaco de 1995 sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité ainsi que sa Résolution N° 7 (2000) sur le développement stratégique de la convention ;

Rappelant la Résolution sur la biodiversité adoptée à Kiev (Ukraine) à la 5^e Conférence ministérielle « Un Environnement pour l'Europe » ;

Considérant que la conservation et la gestion de la diversité biologique dans le cadre du développement durable sont une des priorités du Conseil de l'Europe pour la prochaine décennie,

Reconnaît :

- A. Que la Convention de Berne, qui compte à ce jour 45 Parties contractantes, constitue un instrument d'importance majeure pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau régional en raison de ses objectifs, de sa portée géographique et du niveau élevé d'engagement de ses Parties concernant sa mise en œuvre ;
- B. Que la Convention de Berne a un acquis solide en matière de travail de conservation, une solide expertise et un vaste potentiel pour continuer de contribuer, en synergie avec d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement, directives de l'Union européenne et d'instruments concernant la biodiversité, aux objectifs de la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique mondiale ;

Adopte les résolutions suivantes, qui font partie intégrante de la présente Déclaration :

1. De promouvoir la formulation et l'adoption d'un consensus politique concernant les valeurs fondamentales du droit à vivre dans un environnement sain et de pouvoir bénéficier des avantages découlant de l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en garantissant un développement durable et solidaire aux générations présentes et futures ;
2. De renforcer le suivi de la mise en œuvre par les Parties des dispositions de la convention, à la fois par l'élaboration de rapports de pays, la vérification régulière du respect de certaines recommandations et le développement du système de dossiers comme outil de négociations et de prévention des conflits là où il s'avère approprié ;
3. De poursuivre ses travaux sur la conservation des espèces par l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de plans d'action, stratégies et recommandations, le suivi des populations à risque et la prévention des effets des espèces exotiques envahissantes sur la vie sauvage et les habitats naturels, en appuyant au besoin les groupes d'experts spécialisés de la convention ;
4. De renforcer la mise en œuvre de ses décisions concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation qui ont mis en place le cadre du développement du Réseau Emeraude, encourageant les Etats à désigner de telles zones et à établir le réseau au niveau national ;
5. De consacrer plus d'efforts à l'analyse de l'impact des politiques sectorielles sur la diversité biologique, à l'évaluation de la viabilité de ces politiques, à la proposition de moyens visant à mieux intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques sectorielles et à la promotion de mesures correctives si nécessaire ;
6. De continuer les activités de sensibilisation auprès des secteurs concernés, des décideurs et du public ;
7. De coopérer plus étroitement avec les autres secteurs du Conseil de l'Europe dans le domaine du développement durable, d'identifier les questions intersectorielles, d'exploiter les synergies appropriées, d'améliorer la visibilité de la convention et de renforcer sa dimension politique au sein de l'Organisation ;
8. D'étudier en profondeur les moyens d'assurer la viabilité financière de la convention, en encourageant les Parties à verser des contributions volontaires et à appuyer les programmes d'environnement au Conseil de l'Europe ;
9. De poursuivre et de renforcer la mise en œuvre du Protocole de coopération entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en sa qualité de Secrétaire de la Convention de Berne, et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, signé en novembre 2001, y compris l'échange d'informations, la coordination des programmes de travail et la mise en œuvre au niveau régional d'initiatives dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ; dans ce contexte, de maintenir la synergie existante avec la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et

paysagère et d'autres traités et initiatives relatifs à la conservation biologique ; de poursuivre et de renforcer la coopération avec le PNUE, l'Unesco et d'autres organismes pertinents des Nations Unies ;

10. De renforcer les relations de travail avec la Communauté européenne en vue du renforcement des activités communes et d'une amélioration de la cohérence dans le suivi de mise en œuvre, pour les Etats membres de l'Union européenne, des obligations découlant de la Convention de Berne ; dans ce contexte, de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre du Protocole de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement, en particulier dans les domaines de l'information sur les réseaux écologiques, la collecte et l'harmonisation des données sur les espèces et les indicateurs de la biodiversité ;
11. De continuer et d'impliquer davantage les organisations non gouvernementales et les experts appropriés vu que leur contribution est essentielle pour le succès de la convention ;
12. De déployer des efforts appropriés pour encourager les six Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la convention à le faire.

Annexe 9

Activités pour 2005

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
<p>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties).</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg: 1 jour</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emerald.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 22 Etats: ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHÈQUE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, «L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	15 600
<p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans deux Etats</p>	1 000 22 000
<p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emerald et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Espèces exotiques envahissantes</p> <p>– Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p style="text-align: right;">Majorque (Espagne): 3 jours</p> <p><i>Mandat</i> Le groupe d'experts facilitera la mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, suivra son développement et apportera son soutien aux activités au niveau national.</p>	

<p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 18 Etats suivants:</p> <p>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, MALTE, MAROC, POLOGNE, PORTUGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE</p>	15 200
<p>Frais de voyage et de séjour pour 3 consultants</p>	2 400
<p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p>	
<p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	
<p>- Séminaire sur les espèces exotiques envahissantes en Région méditerranéenne (organisé par le Conservatoire botanique de Porquerolles)</p> <p style="text-align: right;">Montpellier (France)</p>	p.m.
<p>- Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne concernant les espèces exotiques envahissantes</p>	5 000
<p>Crédits pour les consultants et les réunions techniques</p>	
<p>3.2. Conservation des invertébrés</p>	
<p>- Cette activité est menée en coopération avec l'EIS (European Invertebrate Survey)</p>	
<p>Finalisation de la Stratégie européenne pour la protection des invertébrés qui devrait identifier les actions prioritaires à engager par les Etats. Consultants</p>	10 000
<p>3.3. Grands carnivores et Grands herbivores</p>	
<p>Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) et l'Initiative en faveur des Grands herbivores en Europe (LHIE). Dans le cadre de la LCIE, plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d'action.</p>	
<p>Consultants et réunions de coordination</p>	6 000
<p>- Séminaire sur la gestion transfrontalière des populations de grands carnivores</p> <p style="text-align: right;">Slovénie : 3 jours</p>	
<p><i>Mandat</i> Le séminaire examinera la gestion transfrontalière des populations de grands carnivores suite aux problèmes causés par l'extension des aires de distribution du loup, du lynx et de l'ours. Le séminaire fera des propositions concernant la coordination internationale dans ce domaine et la mise œuvre des Plans d'action adoptés le Comité permanent.</p>	
<p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 16 Etats suivants:</p> <p>ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, FRANCE, GRECE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SUEDE, SUISSE, TURQUIE, UKRAINE</p>	15 500
<p>Frais de voyage et de séjour pour 3 consultants</p>	2 800
<p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p>	

<p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p> <p>– Conférence internationale sur l’ours (Italie)</p> <p>Soutien aux participants et à d’autres dépenses</p> <p>– Séminaire sur la conservation du glouton</p> <p>3.4. Conservation des plantes</p> <p>En coopération avec Planta Europa, mise en œuvre d’une stratégie européenne sur la conservation des plantes.</p> <p>Consultants et réunions</p> <p>3.5. Conservation des amphibiens et des reptiles</p> <p>- En coopération avec la Societas Europea Herpetologica</p> <p>Elaboration des plans d’action pour les amphibiens et reptiles menacés</p> <p>Réunions et consultants</p> <p>- Conférence sur les tortues marines</p> <p style="text-align: right;">(Turquie) : 3 jours</p> <p><i>Mandat</i> Préparée en collaboration avec l’UICN, la Convention de Bonn et la Convention de Barcelone, la conférence examinera la mise en œuvre des plans d’action actuels pour les tortues marines en Europe et proposera des actions de conservation appropriées.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des onze pays suivants :</p> <p>ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MAROC, SENEGAL, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p>3.6 Production d’énergie éolienne et vie sauvage</p> <p>- Groupe d’experts sur la production d’énergie éolienne et la vie sauvage (15 experts)</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 2 jours</p> <p><i>Mandat</i> Le Groupe d’experts devra développer des lignes directrices appropriées sur les méthodes d’études standard, sur les informations nécessaires concernant les procédures des études d’impact environnemental et les dispositions légales pertinentes concernant la protection des espèces et des habitats.</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes.</p>	<p>8 000</p> <p>p.m.</p> <p>6 000</p> <p>10 000</p> <p>10 200</p> <p>2 500</p>
---	--

<p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs, les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine et les partenaires industriels appropriés.</p> <p>[Coût estimatif de cette activité]</p> <p>3.7 Conservation des oiseaux</p> <p>- Plan d'action pour le Faucon sacré (<i>Falco cherrug</i>)</p> <p>BirdLife Hongrie, avec le soutien de la Fondation publique ProVértes et des Gouvernements de la Hongrie et de la Slovaquie, va préparer un Plan d'action et organiser un séminaire. Le plan sera présenté pour approbation au Comité permanent à la fin de l'année 2005.</p> <p>3.8. Conservation des poissons</p> <p>- Plan d'action pour l'Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>) et enquête sur le statut d'autres espèces d'esturgeon menacées en Europe</p> <p>Le Secrétariat soutiendra de la façon la plus appropriée l'élaboration d'un Plan d'action pour l'Esturgeon européen et la révision du statut d'autres espèces d'esturgeon présentes en Europe, tout en ayant comme objectif la promotion de la conservation des ces espèces au niveau européen.</p> <p>[Coûts – non encore disponibles -]</p>	<p>[25 000]</p> <p>p.m.</p> <p>[15 000]</p>
<p>4. Protection des habitats par des incitations fiscales et économiques</p>	
<p>– La protection des habitats peut s'obtenir par des mesures légales et réglementaires, et par la mise en œuvre de mesures d'incitation fiscale et économique appropriées, à l'intérieur et en dehors de zones protégées.</p> <p>– Atelier sur les mesures fiscales et économiques pour le soutien de la conservation des habitats</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 1 jour</p> <p>L'atelier fera des propositions spécifiques concernant la conservation des habitats et de la diversité biologique par des mesures fiscales et économiques.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 15 experts:</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 2 experts</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	<p>p.m.</p> <p>p.m.</p>
<p>5. Suivi des sites et des populations à risques, et situation d'urgence</p>	
<p>5.1. Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés.</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p> <p>5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des</p>	<p>4 500</p>

accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires. Crédits forfaitaires pour le consultant	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web.	20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau	
7.1. Dépenses du président	
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.	
Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.	7 500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.	11 300
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	247 500

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe devrait affecter environ 115 000 euros à la mise en œuvre du programme d'activités. Le reliquat du budget 2004 devrait s'élever à quelque 1 000 euros (provenant des contributions volontaires non dépensées). Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires en 2005. Un rapport détaillé sur les dépenses de l'année 2004 sera présenté au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2005 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation	15 600
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	22 000
2.3. Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Espèces exotiques envahissantes	22 600
3.2. Conservation des invertébrés	10 000
3.3. Grands carnivores et Grands herbivores	32 300
3.4. Conservation des plantes	6 000
3.5. Amphibiens et reptiles	22 700
3.6. Production d'énergie éolienne et vie sauvage	[25 000]
3.7. Conservation des oiseaux	p.m.
3.8. Conservation des poissons	[15 000]
4. Protection des habitats par des incitations fiscales et économiques	
	p.m.
5. Suivi des sites et des populations à risques: situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
	20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Dépenses du président	p.m.
7.2. Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	18 800
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	12 000
7.4. Réunions du Bureau	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	247 500